● Année 1950. — N° 40. Le Numéro : 5 francs. Vendredi 9 Juin 1950. ●

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

**Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :**
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER : 850 fr.
*(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

## SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 41e SÉANCE

### Séance du Jeudi 8 Juin 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Renvoi pour avis.
3. — Classification des aérodromes. — Suite de la discussion d'un avis; adoption.
4. — Proposition de modification à la composition d'une commission.
5. — Libération des échanges. — Suite de la discussion d'urgence d'une proposition; renvoi à la prochaine séance.
6. — Modification à la composition d'une commission.
7. — Retrait d'une proposition de résolution.
8. — Dépôt de propositions.
9. — Règlement de l'ordre du jour.

**PRESIDENCE DE M. GABRIEL D'ARBOUSSIER, vice-président.**

*(La séance est ouverte à quinze heures quinze.)*

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** La séance est ouverte. Le procès-verbal de la séance du mardi 6 juin 1950 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

**M. Gentet.** Je demande la parole sur le procès-verbal.

**M. le président.** La parole est à M. Gentet.

**M. Gentet.** Monsieur le président, on m'a fait dire dans le compte rendu analytique, page 22, que pour faire du rhum, on prenait un bidon plein de pétrole. Je crois qu'il y a eu erreur et que l'on a mal traduit ma pensée. J'ai dit: « on prend un bidon à pétrole vide. »

**M. le président.** Il sera tenu compte de votre observation.

**M. Nignan.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Nignan.

**M. Nignan.** Au *Journal officiel* du 7 juin, page 837, 2e colonne, 14e ligne, on m'a fait dire le membre de phrase suivant: « ...que nous, élus du R. D. A., avons chaque fois dénoncé ces méfaits et obligé le gouverneur à s'engager etc... »

Or, j'ai dit non pas « gouverneur », mais « Gouvernement », car ce n'est pas le gouverneur, mais le Gouvernement qui est responsable.

**M. le président.** Votre rectification sera insérée au procès-verbal.

**M. le général Plagne.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le général Plagne.

**M. le général Plagne.** Je tiens à apporter certaines rectifications au compte rendu analytique de la séance de mardi dernier, page 13, 18e ligne, au lieu de: « ...et la 7e époque », il faut lire: « ... et la 3e époque »; page 14, 7e ligne, au lieu de: « 70 hectares », lire: « 30 hectares »; page 31, 4e et 3e avant-dernières lignes, au lieu de: « ... commissaires et hauts gouverneurs », lire: « ... hauts commissaires et gouverneurs »; page 32, 1re ligne, au lieu de: « ... vouloir communiquer », lire: « ... de bien vouloir communiquer ».

**M. le président.** Acte est donné de vos observations.

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**RENVOI POUR AVIS**

**M. le président.** La commission de politique générale demande que lui soit renvoyée pour avis la demande d'avis (n° 136, année 1950) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale:

1° Sur la proposition de loi de M. Aku et plusieurs de ses collègues, députés, relative au statut des chefs coutumiers en

Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française;

2° Sur la proposition de loi de M. Saller et plusieurs de ses collègues, sénateurs, relative au statut des chefs autochtones Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française;

dont la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales, est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 3 —

## CLASSIFICATION DES AERODROMES

### Suite de la discussion d'un avis; adoption.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les dispositions de la loi du 2 octobre 1946 relative à la classification des aérodromes. (n° 67, 126 et 127, année 1950.)

Dans sa séance de mardi dernier, l'Assemblée a entendu le rapport de la commission du plan, de l'équipement et des communications saisie au fond et celui de la commission de la défense de l'Union française saisie pour avis.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Jousselin.

**M. Jousselin.** Mesdames, messieurs, j'éprouverais quelque scrupule à distraire notre Assemblée de la discussion rassurante du problème juridico-technique à propos duquel le Gouvernement, à l'initiative du ministre des travaux publics, a bien voulu demander son avis, si les perspectives politiques de l'édification de l'Union française n'étaient l'objet de ses préoccupations constantes et dominantes.

Nous ne saurions laisser passer l'occasion de souligner, s'agissant de l'organisation d'un service public, le plus typiquement à l'échelle de l'Union française, la nécessité présente d'ordonner enfin les compétences administratives en fonction des données nouvelles posées par une association de peuples et de rompre définitivement avec les tendances unitaires et uniformes du système impérial d'antan.

Le timbre du service du ministère des travaux publics, à l'origine du texte qui nous est soumis, est un exemple encore de cette dernière tendance. Je sais que la réforme de cette méthode et de cette politique vous préoccupe tous, mais je sais aussi que les vues assimilatrices ont encore — et peut-être même ici — nombre d'adeptes. Nous savons, en outre, qu'à ce signe manifeste d'un changement dans les méthodes d'une administration assumée par la France à l'égard de peuples si divers — dont certains sont représentés ici mais dont plusieurs ne le sont pas — nous savons, dis-je, qu'à ce signe sont suspendues nos espérances de voir lever certains obstacles à la complète mise en œuvre de la grande idée fédérale de l'Union française.

A l'occasion du décret soumis à notre avis, point n'est besoin de signaler le caractère partiel, inachevé, de la solution que les textes proposés apportent à un problème dépassant incontestablement le cadre fixé par le Gouvernement même à notre appréciation. Définir les règles de la classification des aérodromes n'intéresse pas seulement la métropole ni les territoires d'outre-mer, mais intéresse aussi les Etats associés et les Etats protégés.

Si, consultant le conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne, mentionné par nos rapporteurs, nous évoquions les installations de Saïgon, d'Hanoï, de Tunis ou de Rabat, il ne nous serait certes pas répondu que ces infrastructures ne sont pas de la compétence de cet organisroe. Sans doute recueillerait-on une réponse analogue auprès des services de l'aviation civile au ministère des travaux publics de la métropole.

Nous n'avons pas à nous élever contre ce fait — il n'en peut être autrement en l'état actuel de l'organisation des pouvoirs publics en Union française — mais s'inscrivant dans les perspectives d'une Union française sans heurts, il commande certaines solutions, pose certains problèmes et nous invite à découvrir certaines solutions.

Or, ce n'en est pas une que de légiférer sur un système de classification des aérodromes en 1946 pour la métropole, puis d'en étendre les normes aux territoires d'outre-mer en 1950, plus tard encore, par quelque procédé juridique, aux Etats associés, enfin aux Etats protégés.

L'aviation, les progrès de l'aéronautique vont plus vite que la procédure. Il faut que les méthodes administratives — et je dirai même politiques — s'adaptent aux impératifs nouveaux. Pour ce faire, vous savez qu'il suffit de construire et tout d'abord d'admettre sans réserve une Union française fédérale. Comment ?

Il est difficile d'attendre que des bureaux vienne une solution. C'est donc à nous de la trouver, d'oser la proposer, et même de l'imposer.

Incontestablement, il faut qu'un exécutif fédéral soit valablement compétent pour tous ces services qui ne se peuvent concevoir qu'à l'échelle de l'Union française; et s'il en est un, c'est bien l'aviation civile.

La solution n'est pas de donner compétence au ministère des travaux publics métropolitain. Nous avons déjà eu l'occasion de le dire à cette tribune à propos des services sanitaires de l'aviation. Nous le répétons aujourd'hui. Il faut pour l'aviation, comme pour l'économie générale, pour la défense et la diplomatie, concevoir des séparations dans l'ordre des compétences.

En face de la théorie simpliste de l'assimilation, peut-être aurions-nous un jour, nous, natifs de France, à réclamer l'autonomie de la métropole. Nous n'hésitons pas à défendre des maintenant l'autonomie des peuples associés dans ce qu'elle a de souhaitable — et dans cette mesure seulement — pour les intérêts particuliers et pour l'intérêt commun de tous les peuples soumis au même sort.

Il faut par conséquent que l'exécutif de l'Union française apparaisse distinct de celui de la métropole. Mais il faut cesser de considérer — comme aux temps impériaux — l'exécutif de la métropole comme le seul maître du sort commun. La solution et surtout les formes de transition sont difficiles à concevoir; c'est une raison de s'y appliquer et c'est à notre Assemblée d'y pourvoir.

Je ne voudrais pas quitter cette tribune sans donner quelques précisions concrètes ; ainsi l'inaction ne pourra-t-elle arguer l'excuse de l'ignorance.

Une première étape — le moins que l'on puisse faire immédiatement — consisterait peut-être à admettre qu'en chaque ministère technique — compétent hors du cadre de la France européenne — une direction ou un service étudie spécialement les questions intéressant les pays d'outre-mer; une responsabilité « Union française » se ferait jour ainsi, jouxtant les responsabilités métropolitaines.

Cette idée rejoint, je crois, une proposition que notre collègue M. Boussenot a déposée il y a déjà un certain temps.

Nous n'évoquons que pour mémoire la question de la coordination des ministères d'Union française et la réunion du Haut Conseil.

Mesdames, messieurs, notre conclusion est présente à tous les esprits: pour résoudre correctement les multiples problèmes auxquels se heurte une politique hésitante, il n'est qu'un moyen, faire et d'abord vouloir l'Union française. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

**M. Jacobson,** *président de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** Mesdames, messieurs, les rapporteurs de vos commissions, vos collègues, M. Georgel, se faisant l'interprète de la commission du plan, M. le général Plagne, intervenant, pour avis, au nom de la commission de la défense de l'Union française, vous ont exposé mardi dernier comment se présentait le problème qui vous est soumis.

Mon propos sera de vous rappeler brièvement qu'une loi du 2 octobre 1946 définit une classification des aérodromes. Elle n'est valable que pour la métropole et son article 2 prévoit qu'un règlement d'administration publique en déterminera les conditions techniques et administratives.

Votre Assemblée a été saisie d'une demande d'avis concernant l'extension aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer des dispositions de cette loi.

Votre commission du plan, immédiatement et à l'unanimité, a pensé émettre un avis favorable. Mais elle a estimé qu'il était insuffisant d'examiner les seuls termes de la loi du 2 octobre,

et qu'en toute conscience il convenait de se demander si le décret portant le règlement d'administration publique — décret n° 50253 du 20 février 1950 — était, lui aussi, applicable à la France d'outre-mer.

Votre commission a estimé que ce décret, tel que libellé pour la métropole, n'était pas applicable à nos territoires. En conséquence, elle a émis l'avis qu'il convenait d'ajouter à l'article 1er de ce projet de décret, un texte complémentaire qu'ont rédigé nos collègues MM. Sylvestre et Georget, savoir:

« En ce qui concerne les aérodromes situés dans ces territoires, le règlement d'administration publique prévu à l'article 2 de ladite loi sera pris sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, après avis de l'Assemblée de l'Union française. »

Je crois utile de vous dire brièvement pour quel motif votre commission n'a pas cru pouvoir se rallier au décret d'application du 20 février 1950 portant le détail des classifications et je m'expliquerai par un exemple. Dans le décret applicable à la métropole, sont cités les aérodromes des classes A, B, C et D. La classe A comprend les plus grands; ceux-ci sont prévus pour des avions de types non encore répandus, pesant jusqu'à 135 tonnes, avec des pistes de 2.500 mètres de long. Ces terrains de la classe A ne posent pas de problèmes pour la question qui vous est aujourd'hui soumise.

Pour la classe B, le décret applicable à la métropole dispose que cette catégorie d'aérodromes vise les « itinéraires de longueur moyenne », en l'espèce, 1.500 mètres.

Or, prenons, à titre d'exemple, un cas précis, celui de Niamey. Il s'agit d'un terrain comportant deux belles pistes perpendiculaires permettant l'accueil et l'envol des D. C. 4, avions de 33 tonnes. Ceux-ci, d'un seul tirant d'aile, se rendent à Alger, survolant ainsi sans escale le Sahara, soit un parcours, à vol d'oiseau, de 2.200 kilomètres.

Dans la nomenclature des territoires d'outre-mer, Niamey est considéré comme terrain B. Au contraire, suivant la nomenclature métropolitaine, comme la distance de 2.200 kilomètres parcourue par le D.C. 4 excède l'itinéraire de longueur moyenne (1.500 km), il ne s'agirait pas d'un terrain B.

Il y aurait donc incompatibilité et désordre à appliquer la nomenclature métropolitaine à l'outre-mer.

L'entente sur les définitions paraît d'autant plus importante que ce problème des terrains, de leur construction, de leur entretien et de leur exploitation relève d'autorités différentes. Et ceci se rattache, dans une certaine mesure, à une question posée il y a deux jours par le général Plagne, lorsqu'il disait: « Oui ou non, y a-t-il des programmes d'ensemble ? »

L'ordonnance d'octobre 1945, que je citais tout à l'heure, fait d'abord la discrimination entre les terrains dits impériaux et si cette appellation peut heurter certaines oreilles, disons les terrains de l'Union française, et les terrains d'intérêt fédéral ou territorial.

Les premiers, les terrains de l'Union française, sont les grands aérodromes pour surcharges de 135 tonnes, c'est-à-dire tous les terrains A, et un certain nombre des terrains B (surcharge 60 tonnes, longueur de piste 1.800 mètres). Au contraire, les terrains d'intérêt fédéral ou territorial sont, dans certains cas, aussi des terrains B, et des terrains C (surcharge 20 tonnes, longueur 1.000 mètres). Enfin, il y a des terrains D d'intérêt local dont la surcharge n'excède pas 5 tonnes.

A cette discrimination se rattachent les imputations financières, et c'est là un point très important.

Les terrains d'intérêt d'Union française relèvent, quant à leur financement de premier établissement et d'entretien, du budget de la République française.

En d'autres termes, c'est le ministère des travaux publics qui, sur proposition de son secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, demande au ministère des finances d'attribuer à ces bases, pour leur construction, leur aménagement, leur agrandissement et leur entretien, les fonds qui seront inscrits dans le budget de l'Etat.

Au contraire, les terrains B, qui sont d'intérêt fédéral ou territorial, et les terrains C interviennent dans les crédits du F. I. D. E.S., dont nous avons l'habitude de nous occuper.

Enfin les terrains D, d'intérêt essentiellement local, ressortissent au budget local et n'interviennent pas dans le F.I.D.E.S.

Etant donné cette discrimination, les programmes des bases « Union française » sont établis au ministère des travaux publics — secrétariat général à l'aviation civile et commerciale — et pour ce qui les concerne, par le ministère de la France d'outre-mer, comme partie des plans décennaux.

Enfin, les territoires se chargent eux-mêmes des petits terrains d'intérêt purement local.

Ainsi, récemment le ministère des travaux publics a demandé au ministère des finances au titre des opérations d'un plan quadriennal d'équipement de bases aériennes, 4.400 millions de francs métropolitains. Il s'agissait des terrains A et de terrains B, classés aérodromes d' « Union française » en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo. Ces 4.400 millions — résultant d'ailleurs de la compression d'un montant plus élevé, qui était de 6 milliards et demi — ont pour objet de faire des aménagements complémentaires à Dakar, Brazzaville — qui sont des terrains A — et à Niamey, Abidjan, Lomé, Douala et Fort-Lamy, qui sont des terrains B. Les territoires dans leurs plans décennaux ont présenté leurs propositions pour les terrains B qui ne sont pas classés « Union française » mais qui sont d'intérêt fédéral ou territorial ? Comme vous le savez, le plan décennal le plus avancé dans le projet, est le plan de l'Afrique équatoriale française; il est passé par tous les échelons hiérarchiques y compris le ministère de la France d'outre-mer, le F.I.D.E.S. et le commissariat général au plan, il se trouve actuellement à la présidence du conseil en vue de l'approbation gouvernementale. L'examen de ce plan décennal révèle une série de crédits concernant les terrains de l'Afrique équatoriale française non pris en charge par le budget de l'Etat.

Un tableau annexé à ce plan décennal mentionne toutefois, pour la construction et l'équipement de l'aérodrome de Brazzaville de la classe A, une faible somme de 33 millions C.F.A. qui ne représente d'ailleurs qu'un complément donné par le territoire pour quelques aménagements d'intérêt purement local, mais la grosse dépense de 600 millions C.F.A. pour Brazzaville est assurée par attribution du ministère des finances.

Les terrains B — Libreville et Fort-Archambault — interviennent dans le plan décennal de l'Afrique équatoriale française pour des sommes respectives de 200 à 250 millions. Les terrains C, dits « à grand trafic » — une douzaine en tout — interviennent, en général, chacun pour des sommes comprises entre 120 et 170 millions. Enfin, les terrains C, dits « à trafic réduit » interviennent pour une somme de 30 millions chacun. C'est dire, en réponse à la question posée mardi, qu'il existe bien un plan d'ensemble dont les grandes lignes ont été tracées en 1946 par la commission de modernisation présidée par M. le ministre Pleven, dont les éléments se trouvent dans le premier rapport de cette commission et dont l'anlyse, d'ailleurs a été faite par la *Documentation française* publiée par la présidence du conseil sous le n° 1143 du 3 juin 1949. Ensuite, fragmentairement, le ministre des travaux publics, pour les terrains « Union française », et les plans décennaux pour les terrains d'intérêts fédéral et territorial, définissent leurs plans.

Mes chers collègues, puisque nous parlons communications aériennes, et nous en reparlerons certainement, je me permets d'attirer votre attention sur l'importance capitale de cette question.

Vous penserez peut-être avec moi que l'ère des chemins de fer est déjà partiellement dépassée dans les territoires d'outre-mer; si, en 1905, le gouverneur général Roume avait dressé le plan merveilleux et grandiose d'un système ferroviaire en Afrique occidentale française, aujourd'hui l'énocomie des chemins de fer des régions tropicales s'est révélée souvent difficile et ce pour plusieurs raisons: longueur des parcours, faible démographie des régions riveraines de la voie, difficulté d'assurer le transport des 100.000 tonnes par an d'un terminus à l'autre pour rendre l'exploitation rentable, concurrence des autres moyens de transport. Souvent les lignes sont déficitaires. Dans un cas, au Togo, le déficit d'exploitation est tel que des porte-parole autorisés pensent qu'il faudrait déposer la voie existante.

En ce qui concerne la navigation intérieure, en dehors de quelques exemples particuliers, comme le tiers maritime de la partie navigable du fleuve Sénégal, où l'on peut, en effet, entre Saint-Louis et Podor, sur environ 350 kilomètres, disposer en toute saison de deux mètres cinquante de piétage d'eau, la plupart de nos fleuves d'outre-mer n'ont que très peu d'eau et obligent par suite à avoir du matériel flottant extrêmement plat; certains d'entre eux ne sont navigables que pendant un petit nombre de mois dans l'année. Les travaux d'approvisionnement, souvent de déroctage, sont très onéreux. Finalement, une telle navigation, bien qu'économique, est incertaine, irrégulière, peu dense, et n'assure que le transport d'un tonnage relativement peu élevé.

Restent alors les deux procédés réellement modernes: la route et l'avion. Les routes présentent ce grand inconvénient d'exiger des frais de construction très élevés. Bien que des prévisions larges aient été faites, on constate aujourd'hui sur les chantiers récemment ouverts que les prix au kilomètre dépassent les prévisions et cela malgré l'apport d'un matériel considérable américain des plus modernes, malgré de bonnes organisations de travaux et la grande compétence du personnel.

Que reste-t-il donc concurremment avec la route ? L'aviation.

L'aviation est devenue un moyen de premier ordre et est en plein progrès, en plein accroissement de capacité et de diminution du coût du transport. Les personnes prennent — presque toutes — l'avion, et certaines marchandises relativement valeureuses utiliseront de plus en plus ce moyen de transport. Ainsi, on charge les produits du riche cheptel du Tchad dans les cargos-avions de Fort-Lamy pour être distribués dans les régions privées de viande, comme le Moyen-Congo, dans le Sud de l'Oubangui-Chari, le Gabon ou le Congo belge et cette rotation aérienne ira en s'amplifiant lorque Fort-Lamy sera doté, en remplacement du terrain actuel, à peine suffisant pour les D.C. 3, d'un bon aérodrome de classe B.

Cette question de développement de l'aviation outre-mer est du plus grand intérêt politique, économique, social et militaire et nous devons l'étudier avec une grande attention.

Vous avez reçu, il y a quelques jours, une proposition concernant le terrain de Fort-Lamy que je viens d'évoquer. Si elle est suivie d'effet, un trafic important transitant aujourd'hui à Kano, en Nigeria britannique, pourra faire son escale en terre française.

Vous recevrez incessamment une proposition intéressant Niamey qui possède déjà un grand terrain B mais qu'il faut améliorer.

Il vous sera soumis un peu plus tard une question soulevée ici avec beaucoup de ferveur par notre collègue M. Hazoumé: celle du dilemme: terrain de Lomé, actuellement classe B, en territoire sous tutelle ou terrain de Cotonou, actuellement classe C, à transformer en terrain B, en territoire de la République française.

Toutes ces questions sont d'une importance capitale. Les progrès réalisés sont déjà considérables. Ceux qui empruntent souvent les lignes aériennes d'Afrique expriment leur admiration pour l'effort d'organisation clairvoyant accompli non seulement par les services administratifs et Air France, mais aussi par toute une série de compagnies moins importantes qui, aujourd'hui, offrent aux usagers l'avantage de la concurrence. Je me borne à en citer quelques-unes: Union aéronautique des transports, Aigle-Azur, Aéro-Africaine, Compagnie générale transsaharienne.

Les équipages, particulièrement expérimentés, méritent déjà de grands éloges. Les horaires sont respectés dans toute la mesure où la sécurité ne commande pas de mesures subites. Parfois, en effet, des orages, des tornades ou des imprévus mécaniques déterminent des retards, d'ailleurs exceptionnels, au profit de la sécurité. Tel ce cas extrêmement périlleux, celui que viennent de connaître, près du Niger, M. le haut commissaire Saucadaux et sa famille: le pilote, par son habileté, son sang-froid et sa hardiesse, a réalisé un prodige en faisant atterrir, saines et sauves, les dix-sept personnes qui étaient à bord de son avion qui, perdu la nuit et à bout d'essence, allait droit à la catastrophe.

Si donc les équipages et l'organisation sont dignes d'éloges, il reste au contraire, fort à faire en ce qui concerne les installations à terre. C'est surtout dans ce domaine, mes chers collègues, que nous aurons à effectuer un vigoureux effort.

Il faut que sortent les projets et que le Gouvernement attribue les crédits nécessaires à une infrastructure qui pourra être montrée en exemple.

Pour aujourd'hui, il ne s'agit que de parfaitement définir la classification des aérodromes à laquelle se rattachent, pour chaque catégorie de terrain, des installations et des moyens définis et précis.

L'avis favorable donné par votre commission du plan sur l'article 1er du projet de décret étendant aux territoires d'outre-mer les dispositions de la loi du 20 octobre 1946 et l'addition du second alinéa qui vous est proposé, constituent un jalon, modeste il est vrai, mais nécessaire dans l'organisation des communications aériennes, c'est-à-dire dans l'une des activités les plus vitales de l'Union française. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Borrey.

**M. Borrey.** Mes chers collègues, je tiens à appuyer les arguments qui viennent de nous être apportés par nos collègues MM. Georget et le général Plagne et par notre président de la commission du plan.

Si l'organisation des aérodromes d'outre-mer n'est pas sérieusement réalisée, si l'infrastructure n'est pas convenablement établie, il va de soi que toutes les liaisons aériennes à travers l'Union française seront précaires, et notre rôle ici est de demander, pour le secrétariat général de l'aviation civile, en particulier pour le service des bases aériennes, des décrets qui lui permettent de faire honneur à la signature de la France qui est membre du conseil de l'O. A. C.

Le développement de l'aviation civile internationale aide, a-t-on dit, à maintenir l'amitié et la compréhension entre les nations et les peuples. Le développement de l'aviation civile dans l'Union française est un lien absolument nécessaire, non pas simplement pour maintenir, mais aussi pour développer l'idée de l'Union française.

J'interviens aujourd'hui pour vous dire que, dans certains territoires de l'Union française, la mise en exploitation de terrains, de catégorie A ou B, est urgente. Autrement, ces territoires entreront rapidement en agonie. Je prends un exemple. Il m'est cher. Au Niger, sans terrains d'aviation convenables, le pays est comme retiré du monde, il vit au ralenti. Depuis quelques semaines, nous avons eu la joie là-bas de voir des DC-4 enfin atterrir sur notre terrain de Niamey, et le territoire en est tout ragaillardi, tout vibrant de vie nouvelle.

Notre collègue M. Jacobson en passant dernièrement au Niger a pu se rendre compte que le terrain d'aviation actuel de Niamey n'est pas encore ce qu'il devrait être. Il ne s'agit pas simplement d'étendre les dispositions de la loi du 2 octobre 1946 relatives à la classification des aérodromes. Il s'agit au vrai de mettre tout en œuvre pour que les aérodromes commencés puissent être rapidement terminés, et que leur exploitation ne soit plus fonction des conditions climatériques et de leur mauvais entretien.

Notre collègue a expliqué que les dépenses nouvelles que nécessitait l'aménagement du terrain d'aviation se chiffrent à environ 350 millions de francs C. F. A. Où trouver cet argent ?

Le terrain est ouvert et comme nous vous le disions tout à l'heure des DC-4 y atterrissent. Mais ce terrain, du jour au lendemain, peut-être interdit car il faut terminer le goudronnage de la piste. Il reste 800 mètres à goudronner et la piste transversale, à certains moments de l'année, n'est pas suffisante pour que les DC-4 puissent décoller en toute sécurité. Le terrain est ouvert au passage des gros avions long courrier. Allons-nous, d'ici quelques semaines, être obligés de le fermer et de voir ainsi le Niger retomber dans son pénible isolement. Et pourtant, sur le plan local nous avons fait un gros effort. Nous avons construit quatre élégants et confortables pavillons d'hébergement pour les équipages et les passagers, dans un temps record: quatre mois. Nous avons avancé à la métropole, au S. G. A. C. C. 11 millions de francs C. F. A. pour que les travaux d'aménagement des pistes ne s'arrêtent pas.

Nous souhaitons que nos collègues de l'Assemblée nationale, lorsqu'ils votent le budget des travaux publics et qu'on leur demande des crédits qui leur semblent énormes pour les grands terrains d'aviation outre-mer, comprennent, sentent, combien il est nécessaire que la construction de ces terrains soit menée le plus rapidement à bien et que par conséquent les budgets prévus par le ministère des travaux publics et le secrétariat général de l'aviation civile soient votés sans discussion; qu'au contraire on vote ces crédits avec enthousiasme pour un meilleur avenir économique et social de l'Union française.

Niamey doit devenir la plaque tournante des lignes aériennes desservant l'Afrique occidentale française. La ligne reliant les territoires français d'Afrique occidentale à la métropole doit avoir en effet son terminus dans la capital du Niger d'où partiront quatre lignes en direction d'Abidjan, de Lomé, de Douala et de Brazzaville. Niamey est un grand aérodrome qui doit pouvoir être classé absolument dans la catégorie A.

Je m'excuse auprès de mes collègues d'avoir insisté au sujet de cet aérodrome et d'avoir prêché pour mon saint, mais je crois ne pas être sorti du sujet. Il s'agissait pour moi de signaler à l'Assemblée, combien il était nécessaire que des crédits ne soient pas rognés chaque année, qu'on n'en discute pas à la manière d'un Harpagon, que nos collègues métropolitains comprennent que s'ils ont de bonnes routes, et des trains rapides et sûrs, nous, nous n'avons généralement que de mauvaises pistes et des voies ferrées peu étendues. Nous devons être reliés soit à la métropole, soit aux autres territoires, par des lignes aériennes de plus en plus nombreuses. Il nous faut des aérodromes, et particulièrement, des aérodromes de classe internationale, parfaitement équipés, possédant des terrains déjà calculés pour demain, pour des avions gros porteurs, ces avions de 100 à 150 tonnes qui sillonneront les différents cieux du monde, dans un avenir très proche.

Je suis persuadé, pour ma part, qu'il sera normal, d'ici quelques années, de voir la viande fraiche des pays sahéliens partir chaque jour par avions spéciaux sur les territoires du Sud. Il sera normal, d'ici quelques années, de voir, par exemple, les cassitérites de l'Air transportés par des avions cargos, sur des usines algériennes ou métropolitaines. Le ravitaillement en primeurs est déjà du domaine de la réalité, et des primeurs algériens embarqués à six heures du soir, arrivent à huit heures et demie du matin à Niamey, à midi à Lomé, apportant aux

populations locales, hélas, seulement pour les populations privilégiées, des vivres frais, riches en vitamines nécessaires à la santé des hommes, je dis, de tous les hommes qui vivent sous les tropiques.

Je ne veux pas laisser passer ici l'occasion que j'ai d'entretenir l'Assemblée — puisque nous parlons d'aérodromes — de l'aviation militaire. Il est de notre ressort, et en particulier de celui de la commission du plan, de s'occuper de la question si importante des aéro-clubs. Notre collègue, le général Plagne, qui est président depuis des années d'un aéro-club métropolitain, connaît bien le problème, et je serais heureux qu'il voulût bien, le cas échéant, nous en entretenir, car si nous en arrivons à constituer outre-mer un réseau important d'aéro-clubs à travers tous les territoires, nous aurons du même coup réglé la question si importante des transports sanitaires, de l'aviation sanitaire sur le plan régional.

Je ne développerai pas aujourd'hui ce problème, mais je voudrais signaler à mes collègues que nous avons en France la possibilité de disposer de stocks d'avions qui sont sous des hangars ou dans des magasins et qui, outre-mer, pourraient rendre service aux populations, surtout sur le plan sanitaire. Des avions entièrement neufs sont actuellement démontés et stockés parce qu'ils sont invendables, parce qu'ils sont trop chers et ne peuvent intéresser aucunement la clientèle privée. Je veux parler des S. U. C. 10 « Courlis » par exemple, dont une chaîne avait été commandée par des services du ministère de l'air il y a quelques années. Il y en a environ 150. Le ministère, direction technique et industrielle, envisage au fond pour s'en débarrasser, de mettre ces appareils à la disposition des services officiels. N'est-ce pas le moment de demander que le ministère de l'air envoie outre-mer ces Courlis pour les mettre à la disposition des différents aéro-clubs actuellement existants et des aéro-clubs à créer d'urgence partout ?

Chaque avion, d'après les renseignements que j'ai pu avoir, livré sur place, ne reviendrait pas à plus de 300.000 francs C.F.A. Il y a partout, dans les chefs-lieux ou les villes importantes de tous les territoires, d'anciens pilotes de guerre de bonne volonté qui ne demanderaient pas mieux que d'exploiter ces Courlis sur le plan des aéro-clubs locaux.

**M. Alfred Bour.** Ces avions offrent-ils une garantie,

**M. Borrey.** Je ne veux pas entrer dans les détails techniques...

**M. Alfred Bour.** ... car nous avons quelques raisons d'en douter.

**M. Borrey.** Mais je peux vous dire qu'ils offrent toutes garanties. Je vous renvoie au rapport établi à Brétigny, le 8 avril 1948, pour le secrétariat d'Etat aux forces armées par le centre d'essais en vol. Il est signé par les ingénieurs Bégni, Quénin et Daum.

L'entretien de ces avions serait assuré soit par des mécaniciens locaux, soit surtout par l'armée de l'air, dont les bases aériennes sont assez nombreuses dans les territoires d'outre-mer. Ces aéro-clubs pourraient être aidés par des subventions attribuées par les différentes assemblées locales qui, certainement, voteraient des crédits avec enthousiasme puisque ces crédits seraient utilisés d'abord pour les services et les évacuations sanitaires, et ensuite pour certaines pulvérisations d'insecticide, utiles tant du point de vue sanitaire que du point de vue agricole; enfin, dans certains cas, ils pourraient assurer des liaisons très rapides, soit du personnel administratif, soit même, le cas échéant, de passagers payants. Le problème est à creuser.

Je m'excuse vis-à-vis de mes collègues d'avoir été si prolixe, mais il était nécessaire de leur signaler qu'on pourrait, avec l'aide du Gouvernement, réaliser rapidement outre-mer une politique de l'aviation sanitaire d'exploitation très simple, très peu onéreuse d'entretien, et qui rendrait des services innombrables à toutes les populations d'outre-mer.

Au vrai, si l'on retenait mes propositions, il pourrait être créé outre-mer, dans les six mois à venir, une trentaine d'aéro-clubs dont les avions seraient à la disposition de n'importe quel malade dans n'importe quel territoire de l'Union française. On ne verrait plus des malades fatigués, exténués, évacués inconfortablement et lentement par voie terrestre. Un enfant mordu par un chien enragé dans un village du côté de Gouré pourrait, enfin, en quarante-huit heures, être traité au chef-lieu du territoire, au lieu de n'arriver à un centre de traitement que parfois dix ou quinze jours après, trop souvent, hélas ! trop tard. (*Applaudissements.*)

**M. Georges Boussenot.** Vous avez raison.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** Je voudrais apporter une réponse à mon collègue M. Borrey, qui paraissait quelque peu inquiet quant au terrain de Niamey auquel il s'intéresse à juste titre. Mon renseignement est tout récent. A la suite des efforts entrepris par le ministère des travaux publics auprès du ministère des finances en vue d'obtenir des crédits pour équiper et aménager un certain nombre de terrains outre-mer, des autorisations de programmes ont été accordées, se montant à un total de 8.800 millions de francs métropolitains pour l'outre-mer, soit, pour les deux fédérations A. O. F. et A. E. F., et les deux territoires sous tutelle, les 4.400 millions dont j'ai parlé tout à l'heure à la tribune.

Sur ces 4.400 millions, 500 millions sont prévus pour Niamey, c'est-à-dire qu'au regard des 350 millions C. F. A., ou des 700 millions métropolitains que j'ai estimé nécessaires lors de ma récente étude en cette escale, 500 millions sont déjà acquis; une étape importante est donc franchie en vue d'améliorer le terrain de Niamey et d'en faire un aérodrome de la classe B, bien équipé.

**M. Borrey.** Monsieur le président, je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Borrey.

**M. Borrey.** Monsieur le président de la commission, je vous demande simplement de bien vouloir intervenir auprès de ceux qui doivent nous déléguer ces crédits parce qu'ils sont en retard et que sur le budget local nous avons déjà avancé plus de 11 millions; les chiffres que vous nous communiquez figurent peut-être sur des états mais nous n'avons pas encore été crédités.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1er du projet de décret:

« Art. 1er. — Les dispositions de la loi du 2 octobre 1946 relative à la classification des aérodromes sont rendues applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

« En ce qui concerne les aérodromes situés dans ces territoires, le règlement d'administration publique prévu à l'article 2 de ladite loi sera pris sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, après avis de l'Assemblée de l'Union française. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 2:

« Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de la France d'outre-mer, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la défense nationale, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre des postes, télégraphes et téléphones, les secrétaires d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'avis.

Personne ne demande la parole ?...

**M. Lachenal.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à M. Lachenal.

**M. Lachenal.** Mesdames, messieurs, à l'occasion du débat qui vient de s'instituer sur la proposition concernant le développement de l'aviation dans les territoires d'outre-mer, nous vou-

lons dire notre accord avec les conclusions formulées par notre ami M. le général Plagne.

Il est en effet indispensable d'établir la différence nécessaire entre le développement d'une aviation civile correspondant aux besoins des territoires d'outre-mer, c'est-à-dire d'une aviation de paix et de prospérité économique et sociale, et d'une aviation de guerre pour laquelle on sacrifierait encore, plus que cela n'est déjà pratiqué, les intérêts des populations de ces territoires. Si nous sommes entièrement d'accord pour dire qu'il est en effet indispensable d'envisager l'amélioration de certaines liaisons aériennes de certains territoires d'outre-mer, ne serait-ce, à titre d'exemple que l'urgence d'une liaison aérienne directe avec l'Océanie, nous ne pourrions concevoir que l'on construise des chaînes d'aérodromes au seuil du Sahara par exemple, qui ne présente aucune sorte d'utilité pour les populations d'Afrique du Nord, si ce n'est celle de voir porter sur leurs territoires une guerre que certains souhaient ardemment et préparent avec fébrilité. Je dois dire que cela n'est malheureusement pas valable pour l'Afrique du Nord seulement. C'est pourquoi après notre ami, M. le général Plagne, au nom du groupe communiste, je veux insister à nouveau sur le fait qu'une aviation de paix et d'intérêt général suppose un juste équilibre dans la répartition des crédits d'équipement, entre la part affectée à l'aménagement ou à l'amélioration d'installations qui doivent correspondre aux possibilités et aux besoins réels des territoires et la part devant revenir à l'équipement général du territoire.

En aucun cas, nous ne pourrions admettre que la construction de barrages qui servent effectivement à l'irrigation des terres des fellahs africains, que l'édification d'hôpitaux, d'écoles ou de logements soit sacrifiée plus qu'elle ne l'est déjà à la construction d'aérodromes n'ayant d'autre objet que de servir de bases stratégiques américaines contre les populations de ces territoires, contre les peuples libres et contre ceux qui luttent pour conquérir cette liberté.

Je veux signaler l'exemple de la Martinique et de la Guadeloupe où les crédits d'équipement du territoire ont été sacrifiés à la construction de deux aérodromes, l'un pour la Martinique et l'autre pour la Guadeloupe. Jusqu'à ce jour les liaisons étaient assurées de Porto-Rico par avion amphibie d'Air France; aujourd'hui, cette compagnie a renvoyé tout son personnel tandis que la Pan-Américan utilise ces aérodromes avec du personnel américain. Nous ne pouvons pas permettre de sacrifier ainsi les crédits d'équipement consacrés à l'aménagement des territoires au profit d'aérodromes stratégiques américains. C'est dans cet esprit que nous voterons la proposition qui nous est soumise. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Scelles.

**M. Scelles.** Mes chers collègues, M. Lachenal vient d'indiquer que l'Amérique désirait la création d'aérodromes dans les territoires du Sud-Algérien. En réalité, la grande production de ces régions est le mouton. Or, jusqu'ici, on le menait, par petites journées, jusqu'à Alger, où il était abattu et, ensuite, expédié en « frigo » sur la métropole. Nous pouvons espérer maintenant, grâce à la multiplication des aérodromes dans les territoires du Sud-Algérien, que la ville de Paris pourra recevoir plus vite du mouton moins cher. C'est, par conséquent, sur le plan strictement économique de l'alimentation de la France et spécialement de la population ouvrière de la région parisienne que nous voulons obtenir un développement utile de ces aérodromes. Voilà ce qui aurait pu être remarqué par notre collègue M. Lachenal.

**M. Lachenal.** Croyez-vous que le mouton soit d'un prix de revient moins élevé, transporté par avion que par fer ?

**M. Borrey.** On y est arrivé !

**M. Lachenal.** Nous avons l'exemple des primeurs.

**M. Cianfarani.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Cianfarani.

**M. Cianfarani.** Je vais voter la proposition qui nous est soumise, et je voudrais bien croire à l'affirmation de notre collègue M. Jean Scelles quant au transport par avion à prix réduit des moutons du Sud-Algérien vers la capitale.

Je lui signale qu'il y a, en Afrique du Nord, à Philippeville, dont je suis le représentant, un aérodrome où les avions ne peuvent pas atterrir la nuit, par suite de l'absence de balisage, de tour de contrôle, etc. On pourrait, si l'on veut, dériver quelques quarante ou cinquante millions pour achever cet aérodrome situé dans un centre peuplé, au milieu d'une région extrêmement productrice, où l'avion pourrait non seulement transporter des voyageurs, mais aussi un tonnage important de nos produits et des marchandises qui arriveraient sur le marché métropolitain rapidement et à l'état de première fraîcheur. Quant à l'arrivée du mouton en France par avion à meilleur compte, j'en doute ! Car je crois que le transport du mouton par fer, par camion et, dans nos régions, par des moyens plus primitifs encore, jusqu'au port d'embarquement, est toujours à meilleur compte que le transport par avion.

**M. Scelles.** Il y a une perte de poids !

**M. Cianfarani.** Je me suis permis de signaler que l'emploi de quelques millions pour terminer les aéroports de notre région serait non pas une mesure inutile, mais une dépense de première nécessité.

**M. le président.** La parole est à Mme Caffot.

**Mme Caffot.** Je voterai naturellement la proposition qui nous est soumise. Cependant, je voudrais exprimer l'espoir que cette proposition aide tous les territoires de l'Union française à avoir non seulement des aérodromes mais aussi des appareils.

Je suis passée, il y quelques mois, à Fort-de-France. L'aérodrome de Fort-de-France n'était pas terminé, et il est resté en cours de construction un temps indéfini. Pourquoi ? Parce que n'ayant pas eu à la Martinique d'appels d'offres, les travaux ont duré indéfiniment. Ce fut un gaspillage des deniers métropolitains et des fonds du département. Et inévitablement, une fois l'aérodrome enfin terminé, il n'y avait plus d'appareils !... C'est la raison pour laquelle on a rapatrié dans la métropole le personnel d'Air-France. Et ce ne fut pas un mal, monsieur Lachenal, mais un bien, car tout le personnel, 150 à 200 personnes au minimum, devait être logé; les logements, en conséquence, ont subi des augmentations scandaleuses et cela a créé des perturbations regrettables à la Martinique.

Dans cet esprit et pour ne plus voir ces faits, cette gabegie, se renouveler dans d'autres territoires, je voterai la proposition.

**M. Lachenal.** C'est dire, madame Caffot, que vous êtes d'accord pour que les crédits affectés à l'équipement économique et social de ces territoires servent à l'aménagement d'aérodromes américains ?

**Mme Caffot.** ...d'aérodromes français et d'appareils français ! et pas de Moscou !

**M. le président.** La parole est à M. le général Delmas.

**M. le général Delmas.** Notre collègue communiste s'est référé à l'argumentation de M. le général Plagne pour écarter l'aviation militaire. Il était à la commission de la défense comme moi, et, je ne sache pas que dans le texte de son exposé, le général Plagne ait écarté l'aviation militaire. Ce serait vraiment un curieux paradoxe qu'un homme qui a passé sa vie dans l'aviation militaire la déclarât actuellement inutile.

**M. Lapart.** Nous voici en pleine querelle de généraux !

**M. le général Delmas.** Querelle amicale, et d'ailleurs ce n'est pas pour M. le général Plagne que je parle.

Nous sommes tout à fait d'accord avec lui lorsqu'il nous dit que « le plan doit avoir sa place dans le cadre d'une politique pacifique et d'intérêt général conforme aux nécessités économiques et sociales des territoires d'outre-mer; ce qui suppose que l'effort, pour développer l'infrastructure et l'équipement technique, doit être porportionné aux nécessités vitales des populations de ces pays. » Mais nous disons aussi, avec force, que nous voulons voir s'élever à côté de l'aviation civile, conjointement et en une union étroite avec elle, une aviation militaire qui assurera la sécurité des territoires d'outre-mer.

Voilà notre position. Dans cet esprit je féliciterai, si on me le permet, la commission du plan d'avoir pris l'initiative de demander que l'Assemblée fût consultée sur l'application de la réglementation, car c'est par des opérations de cet ordre, des avis ainsi motivés sur des questions fondamentales, vitales pour l'intérêt des territoires d'outre-mer, que l'Assemblée se grandira. Je m'excuse de donner cet avis étant ici un néophyte; j'ai un peu cependant l'expérience de la vie politique dans une autre assemblée et j'affirme que c'est sur des questions de fond, ayant réfléchi aux problèmes, que cette assemblée acquerra l'autorité nécessaire pour remplir la mission dont elle est chargée: promouvoir l'Union française et défendre les intérêts des populations d'outre-mer, dans le respect des impé-

ratifs communs. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche*). Cela dit, nous voterons la proposition qui nous est soumise.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

(*L'ensemble de l'avis, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*)

— 4 —

## PROPOSITION DE MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

**M. le président.** J'ai été saisi d'une proposition de modification à la composition d'une commission.

Le groupe des indépendants d'outre-mer propose M. Saïdou Djermakoye pour remplacer M. Ouedraogo dans la commission de la comptabilité.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de cette candidature.

La désignation n'interviendra qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 5 —

## LIBERATION DES ECHANGES

### Suite de la discussion d'urgence d'une proposition; renvoi à la prochaine séance.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence de la proposition de MM. Egretaud, Boubou Hama et des membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions propres à faire cesser la grave menace de mévente et de chômage que fait peser sur les populations d'outre-mer la récente mesure de « libération des échanges » visant de nombreux produits coloniaux. (N^os^ 10, 49, 118 et 94, année 1950.)

Je rappelle à l'Assemblée que, dans la séance du vendredi 24 février, au cours de la discussion d'un contre-projet, présenté par MM. René Moreux, Schmitt, Thémia et les membres du groupe du mouvement républicain populaire, la proposition a été renvoyée à la commission des affaires économiques à la demande du représentant de cette commission.

La parole est à M. le vice-président de la commission.

**M. Georges Boussenot,** *vice-président de la commission des affaires économiques.* Monsieur le président, voulez-vous me permettre de donner quelques informations à l'Assemblée sur la position exacte de la question et les conditions dans lesquelles elle revient devant elle.

Depuis le 24 février, date à laquelle l'Assemblée a ajourné la discussion de la question qui lui était soumise, la commission s'est réunie à plusieurs reprises: elle a entendu M. le représentant du ministère de la France d'outre-mer, et, sur la demande même du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, les deux commissions d'agriculture et des affaires économiques ont reçu M. Buron, qui nous a fait des déclarations fort intéressantes; j'ai demandé que ces déclarations qui avaient été sténographiées, fassent l'objet d'une note qui a été envoyée à tous les membres de la commission des affaires économiques. Il y a là, je crois, un précédent qu'il sera bon d'invoquer ultérieurement quand les autres commissions auront l'honneur de recevoir des membres du Gouvernement, qui voudront bien venir devant elles.

Voilà, messieurs, dans quelles conditions la commission des affaires économiques a travaillé et, après avoir longuement étudié la question, a confié à M. Tétau le rapport dont il va vous donner lecture.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Paul Tétau,** *rapporteur de la commission des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, il nous paraît nécessaire de rappeler tout d'abord quelques faits et de donner quelques définitions.

Le 13 août 1949, le conseil de l'Organisation européenne de coopération économique (O. E. C. E.) décidait d'inviter les pays participants à prendre des mesures propres à permettre l'élimination des restrictions quantitatives aux importations. C'était le premier effort entrepris pour briser le cadre rigide des contingentements dans lequel le commerce international était strictement maintenu. Par contingentement, il faut entendre le système qui limite la quantité de chaque produit qui, provenant d'un pays étranger, peut être importé. Le contingent peut être fixé par décision unilatérale ou discuté par des accords bilatéraux. Ce système, mis au point pour lutter contre la crise de surproduction des années qui suivirent 1930, s'était révélé indispensable après la guerre pour faire face à la pénurie, assurer les besoins de la reconstruction et permettre, par des accords bilatéraux de troc, de réduire les entraves au commerce international apparues avec la disparition simultanée de la convertibilité des monnaies et de la liberté de mouvement des capitaux.

Cependant, les échanges commerciaux de certains pays européens entre eux restaient en état de déséquilibre permanent, obligeant les U. S. A. à affecter une partie des dollars Marshall à des «droits de tirage» qui mettaient en évidence l'impossibilité de bâtir une économie viable sur des seuls accords bilatéraux. Il fallait donc revenir à des conceptions plus larges et plus souples.

Le 6 octobre 1949 paraissaient au *Journal officiel* les premières listes de produits dont l'importation dans la métropole n'était plus soumise au contingentement. 20 p. 100 de notre commerce extérieur privé étaient libérés unilatéralement, un pourcentage à peu près égal devant faire l'objet de négociations avec les pays intéressés.

Le 2 novembre 1949, l'O. E. C. E. décidait la libération de 50 p. 100 du commerce privé international.

Le 28 décembre de la même année, le *Journal officiel* publiait les nouvelles listes de produits libérés des contingentements à l'importation et le même *Journal officiel* portait rétablissement des droits de douane.

On sait qu'il ne s'agit là que d'un premier pas et que l'on s'oriente vers une libération totale des échanges dans le cadre de l'Europe, libération qui s'accompagnerait d'une interconvertibilité des monnaies européennes. En attendant, des négociations très actives se poursuivent pour des unions plus limitées dont France-Italie est un exemple. Mais il faut bien comprendre que, par libération des échanges, on n'entend nullement définir un système qui serait une liberté totale des échanges commerciaux. Les effets de la suppression des contingentements sont en effet fortement atténués par le rétablissement concomitant des droits de douane sur tous les produis libérés.

Il est vrai que le rétablissement des droits de douane n'est un obstacle à la reprise des courants commerciaux que dans la mesure où il élève des barrières prohibitives. Les conférences de Genève et d'Annecy ont formellement écarté cette possibilité. Il est cependant significatif que la plupart des droits aient été établis au plafond autorisé par les engagements internationaux, obligeant dès maintenant à envisager un processus de réduction progressive des tarifs douaniers. Les barrières douanières ne peuvent être supérieures à celles qui existaient au 1^er^ janvier 1939 et déjà, à Annecy, les taux ont été considérablement réduits.

D'autre part, par le jeu de la rédaction des listes, on maintient en dehors de la libération nombre de produits de base qui pourraient faire activement pression sur le marché. Les pays débiteurs se sont efforcés d'exclure les grands articles d'importation en provenance de leurs « créditeurs » vis-à-vis desquels ils redoutent de voir s'aggraver le déficit de leur balance commerciale. On maintient un secteur contingenté de volume égal à celui du secteur libéré. On laisse à l'écart le commerce d'Etat qui représente un pourcentage particulièrement élevé du commerce britannique. Toutefois la suppression des contingents est satisfaisante en soi. En face de barrières douanières dont le plafond modéré ne peut être relevé, les divers producteurs internationaux pourront adapter leurs prix de revient. Elle représente manifestement une pierre d'angle dans la construction de l'édifice européen.

Mais, avant de pousser plus avant, il importe de rappeler succinctement les règles qui ont fixé dans le passé et qui fixent actuellement les échanges à l'intérieur de l'Union française. Le régime douanier applicable aux territoires d'outre-mer est toujours celui qui a été fixé par la loi du 15 avril 1928. En gros, les territoires étaient divisés en deux groupes. Le premier groupe comprenait les territoires assimilés à la métropole: Indochine, Madagascar et dépendances, Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion. Dans ce groupe, les produits originaires de France et d'Algérie étaient admis en franchise des droits de douane. Réciproquement, les produits originaires de ces territoires étaient admis en franchise des droits de douane en France et en Algérie.

Le second groupe comprenait les autres territoires: A. O. F., A. E. F., Saint-Pierre et Miquelon, Océanie, Somalie, Etablissements français des Indes, Togo et Cameroun. A l'intérieur de ce second groupe, il fallait faire une sous-distinction entre les

territoires à régime préférentiel et les autres (A. E. F. sauf Gabon, Togo et Cameroun.) Les produits originaires de France et d'Algérie importés dans les territoires du second groupe y étaient admis en franchise des droits de douane, sous réserve des clauses contraires des traités ou actes internationaux. Les territoires de la première sous-division, qui accordaient un régime préférentiel aux produits français, bénéficiaient de la franchise douanière en France pour les matières premières et les denrées alimentaires qu'ils y importaient. Les territoires de la deuxième sous-division « dits de la porte ouverte », voyaient leurs produits soumis, à l'importation en France, aux droits du tarif minimum avec possibilité de détaxte et d'exemption.

L'application de cette loi complétée par le décret du 2 juillet 1928 a permis, dans les années qui suivirent, un accroissement substantiel des échanges entre la métropole et les territoires d'outre-mer. La part de ceux-ci, dans le commerce extérieur français passe de 13 p. 100 en 1927 à 25 p. 100 en 1932 et 30,4 pour 100 en 1936. Mais les dispositions de la loi n'étant pas la seule cause de cette augmentation des échanges, la crise de 1930 avait obligé la métropole à prendre des mesures plus précises non seulement pour défendre les produits métropolitains sur les marchés d'outre-mer, mais aussi pour protéger la production d'outre-mer sur le marché métropolitain.

Les tarifs douaniers sont relevés: certaines marchandises jusque-là admises en franchise sont taxées; les produits étrangers sont contingentés en France et dans l'outre-mer. Des primes de soutien sont instaurées par le moyen de taxes perçues sur les produits étrangers. L'arachide, le café, la banane, le coton, le sisal bénéficient ainsi d'une protection qui les défend ou qui les sauve même de la mort.

Pendant la guerre et depuis la guerre, les procédures douanières ont dû s'adapter aux circonstances particulières nées de la pénurie et de la nécessité de la défense de la monnaie.

Si la loi du 13 avril 1928, est toujours en vigueur, les droits de douane ont été suspendus et le sont encore dans la presque totalité des territoires. On vit, pour les importations dans les territoires d'outre-mer, sous le régime des contingents qui limite impérativement les possibilités d'importation de produits étrangers et favorise en fait les importations de la métropole.

Les exportations de la métropole vers la France d'outre-mer ont largement dépassé les importations et l'équilibre de 1948 a été rompu en 1949 au profit de la métropole. La France d'outre-mer absorbe 50 p. 100 des exportations de la métropole. Mais les prix métropolitains étant nettement plus élevés que les prix étrangers, les producteurs d'outre-mer se plaignent d'être obligés d'acheter cher et de vendre au cours mondial moins élevé.

Jusqu'en 1949, la production des territoires d'outre-mer fut réservée à la métropole. Le commerce était contrôlé et la répartition exercée à des prix taxés par des groupements officiels. Ces prix étaient aussi proches qu'il était possible des cours mondiaux dans la mesure où ceux-ci étaient définis. Toutefois, à acheter cher et à vendre bon marché, on s'appauvrit rapidement. L'avantage qui aurait pu être donné en compensation aux territoires d'outre-mer était la sécurité quant à l'écoulement de leur production. Hélas! L'obligation de livrer imposée aux territoires d'outre-mer n'a jamais été considérée par l'Etat, dans la métropole, comme devant comporter, de sa part, juste corollaire, l'engagement de prendre.

Notre qualité de rapporteur nous fait un devoir de nous montrer objectif. Aussi n'hésitons-nous pas à déclarer:

Pendant la période de pénurie, la métropole était acheteuse et imposait son monopole alors que les territoires d'outre-mer auraient pu vendre facilement à l'étranger. Mais, dès que la concurrence s'est fait sentir, les pouvoirs publics n'hésitaient point à faire pression sur les producteurs d'outre-mer pour qu'ils diminuent leurs prix de vente et cela en important au besoin des produits similaires de l'étranger, tout en refusant bien entendu à ces mêmes producteurs toute autorisation d'exporter.

L'avis présenté au nom de la commission de l'agriculture par M. Georges Monnet et le rapport n° 49 de M. Gueye Momar Djim apportent en ce domaine des exemples irréfutables sur lesquels il n'est pas besoin de revenir ici. En somme, en ce qui concerne l'Union française, il n'existe pas de doctrine générale des échanges, doctrine librement discutée et loyalement appliquée. Aussi les territoires d'outre-mer ont-ils eu une fois de plus l'impression que leurs intérêts étaient sacrifiés à ceux de la métropole. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mais, avant d'aborder le problème qui nous préoccupe aujourd'hui, il convient de préciser plusieurs points. Ainsi le cas des territoires sous tutelle et celui du bassin conventionnel du Congo doivent être examinés d'une manière toute spéciale.

Pour les territoires sous tutelle, il est difficile d'envisager des mesures marquant des discriminations entre les pays adhérents à l'O. N. U. Libérer les échanges vis-à-vis de l'O. E. C. E., c'est les libérer à l'égard du reste du monde. On doit donc procéder avec prudence, car, protégées par les contingents, les exportations françaises se sont très fortement développées vers les pays sous tutelle.

Les exportations françaises vers le Togo ont quadruplé depuis la guerre: elles représentent aujourd'hui plus de 17.000 tonnes et un milliard de francs C. F. A. Tandis que les exportations britanniques vers ce territoire s'effondraient, la part des Etats-Unis se maintenait.

Vers le Cameroun les exportations françaises ont quintuplé en dix ans. Elles atteignent plus de 100.000 tonnes en volume, représentant six milliards de francs C. F. A. Mais si les exportations anglaises ont baissé, la progression des exportations en provenance des Etats-Unis est considérable.

En effet, si pour un semestre en 1938, elles se chiffraient à 3.908 tonnes, elles atteignaient en 1949 23.874 tonnes et elles sont estimées aujourd'hui en valeur à 800 millions de francs C. F. A.

La menace de la concurrence étrangère dans l'hypothèse d'une libération est particulièrement sérieuse: les tissus de coton formant, après les produits manufacturés industriels, la plus grosse part des importations, une libération amènerait une reprise des ventes anglaises et un bond énorme de l'exportation américaine.

Bien entendu, une telle évolution suppose une convertibilité monétaire et surtout des moyens de payement qui sont encore inexistants à l'heure actuelle. Le Cameroun n'exporte en valeur que le quart de ce qu'il importe de Grande-Bretagne. La proportion reste du tiers pour les Etats-Unis. Sans les crédits Marshall, ces territoires n'auraient jamais pu payer les produits et les biens d'équipement qu'ils achètent aux Etats-Unis. Ils auraient dû s'en passer ou attendre que l'industrie française fût en état de les leur fournir.

Au contraire, la balance de leur commerce avec la France est à peu près en équilibre. La nécessité de maintenir des rapports commerciaux intérieurs à l'Union française, aussi bien que l'incapacité financière présente des pays sous tutelle d'entreprendre des achats massifs à l'étranger, exigent que l'on s'en tienne en fait de libération des échanges à un élargissement des contingents en fonction des nécessités locales.

Il peut en être de même dans le bassin conventionnel du Congo où Belges et Britanniques semblent très favorables à la suppression du contingentement, suppression qui amènerait un retour au régime de la porte ouverte tel qu'il a été établi par la convention de Saint-Germain-en-Laye de 1919.

Le Congo belge et le Tanganyika, tous deux nettement créditeurs de l'étranger, n'ont rien à redouter d'une libération des échanges. Par contre, si la balance commerciale de notre Afrique équatoriale est créditrice de plus de 300 millions de francs C. F. A. vis-à-vis de la Grande-Bretagne, les importations massives en provenance des Etats-Unis — de l'ordre de 1.400 millions de francs C. F. A. pour 4.000 millions en provenance de France — ne sont compensées par aucune exportation vers la zone dollar.

En ce qui concerne les pays de protectorat, la situation est différente pour le Maroc et la Tunisie. Nous l'évoquerons rapidement, cette question, en ce qui les concerne, sortant en partie de notre sujet.

L'acte d'Algésiras a établi l'égalité économique entre tous les concurrents signataires et l'uniformité des tarifs d'intérêt (12,5 p. 100). Il n'est donc pas possible d'envisager des mesures de libération des échanges s'accompagnant d'une élévation des droits de douane ou d'un régime préférentiel en faveur de la France.

Or, en 1938, le commerce d'importation du Maroc provenait pour 33 p. 100 de la France; en 1948 ce pourcentage est monté à 58 p. 100; en 1949, il a atteint 68 p. 100.

Par conséquent, l'ouverture des frontières douanières du Maroc au régime international aurait des conséquences graves aussi bien pour l'industrie française que pour les industries marocaines naissantes.

La Tunisie jouit de l'autonomie douanière. Depuis 1929, il existe entre la France et la Tunisie une union douanière limitée à un certain nombre d'articles. Le cas de la Tunisie est donc sensiblement semblable à celui de nos territoires d'outre-mer, où les tarifs réciproques de douane doivent être discutés et arrêtés par un accord commun.

Le régime indochinois encore en vigueur est celui du 15 octobre 1940, qui confie à l'Indochine le soin d'établir ses droits de douane.

Ce système permettrait un tarif discriminatoire en faveur de la France. Mais, depuis les accords du 8 mars 1949, nous

sommes sous le régime des conventions et la question des échanges commerciaux ressort maintenant des attributions d'une conférence inter-Etats dont les travaux n'ont pas encore commencé.

Il est donc difficile en définitive de savoir dans quel sens évolueront nos rapports douaniers avec le Viet-Nam, le Cambodge et le Laos.

Par ailleurs il est utile de préciser un point de procédure. La loi du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale français, dispose en son article 42:

« En matière douanière, les délibérations du grand conseil de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française sont soumises au régime de la loi du 13 avril 1928 et des décrets subséquents »

Nous savons que cette loi, toujours en vigueur, classe les « territoires d'outre-mer » en deux groupes:

1° Ceux qui sont assimilés à la métropole, savoir: l'Indochine, Madagascar et ses dépendances, la Guadeloupe et ses dépendances, la Martinique, la Guyane et la Réunion;

2° Ceux qui sont dotés d'un régime spécial. Ce groupe comprend les territoires autres que ceux désignés au paragraphe précédent, abstraction faite des sous-divisions dont j'ai parlé plus haut.

L'Afrique occidentale française rentre dans les territoires du second groupe. Madagascar doit y rentrer également si la loi qui est actuellement à l'étude dans ce but vient à être adoptée par le Parlement.

Pour ces territoires, la procédure douanière résulte des articles 5 et 6 de la loi du 13 avril 1928.

Les conseils généraux, c'est-à-dire maintenant les grands conseils prennent des délibérations. Ces délibérations sont publiées au *Journal officiel* de la République française dans les huit jours de leur réception par le ministre de la France d'outre-mer et sont transmises dans le même délai à l'examen des ministres du commerce et de l'industrie et des finances.

Il doit être statué sur ces délibérations par décrets rendus sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer après avis conforme du ministre du commerce et de l'industrie et du ministre des finances, dans un délai de trois mois à compter de la réception des délibérations.

Faute par le Gouvernement de s'être prononcé dans le délai imparti, les délibérations sont considérées comme approuvées.

Il ressort de cette procédure que les grands conseils sont seuls qualifiés pour établir les tarifs, le Gouvernement d'abord, le Parlement ensuite n'ayant qualité que pour approuver ou rejeter, mais non pas pour fixer les taux d'mposition.

La situation étant désormais connue sous ces aspects divers, nous allons tenter maintenant, dans le cadre des nouvelles dispositions de libération des échanges qui viennent d'être prises, d'élaborer une doctrine.

Il est certain qu'aucun ensemble n'a présidé à l'application de la libération des échanges aux territoires d'outre-mer. On aurait pu envisager une application pure et simple de la suppression des contingents aux importations dans les territoires d'outre-mer des produits en provenance des pays de l'O. E. C. E. On s'est contenté de ne promulguer des mesures de libération que pour l'importation dans les métropoles. On décida que les suppressions de contingents à l'importation étaient valables à l'égard des pays de l'O. E. C. E. et de leurs territoires d'outre-mer.

Aussi les décisions des 6 octobre et 28 décembre 1949 ne touchent-elles qu'un des aspects du problème et encore d'une façon bien fragmentaire.

Les listes françaises comprennent un certain nombre de produits d'outre-mer, dont l'importation en provenance des colonies britanniques, portugaises, belges ou hollandaises ne sera soumise à aucun contingent. Cette liste est restreinte et ne porte que sur les produits suivants: agrumes, sucre, cuirs, raphia, gommes, jute, manioc, huiles essentielles, graphite et mica.

Cette mise en concurrence sur le marché métropolitain de certaines de nos productions d'outre-mer avec des productions étrangères similaires a pu être accusée de servir comme « appoint » pour combler le pourcentage imposé par les dirigeants de l'O. E. C. E.

Les grosses productions d'outre-mer ont été réservées pour de prochaines négociations. Mais les produits libérés posent déjà le problème de la préférence réciproque dans son ensemble. Ils remettent à l'ordre du jour tout la question des échanges commerciaux entre la métropole et les territoires d'outre-mer, qu'il s'agisse du placement de la production de ces territoires ou de leur approvisionnement.

Fait évident: les mesures prises manquent de logique. La libération des échanges concerne les pays membres de l'O. E. C. E. et leurs territoires d'outre-mer. Elles n'interviennent pourtant que dans la métropole. Autrement dit, les produits des territoires d'outre-mer des pays membres sont admis à concurrencer les nôtres dans la métropole, mais les territoires d'outre-mer ne peuvent pas bénéficier de la concurrence des produits autres que français dans leurs importations. Le rapport de notre collègue M. Gueye Momar Djim avait fait ressortir clairement ce point capital et cette grave injustice.

En outre, on constate que les produits libérés sont pour la majeure partie des matières premières, afin de favoriser les industries de transformation. Cette conception est juste en ce qui concerne la métropole, mais elle sacrifie une fois de plus les territoires d'outre-mer qui ne produisent à l'heure actuelle que des matières premières.

Or, on n'ignore pas que les produits finis métropolitains sont en moyenne de 30 à 40 p. 100 plus chers que les produits étrangers. Il en résulte qu'une libération des échanges réservée à la seule métropole a pour conséquence d'obliger les territoires d'outre-mer à continuer à acheter des biens de consommation à un prix élevé tout en perdant la protection dont ils pouvaient disposer sur le marché métropolitain pour leur production agricole.

De ces considérations, il résulte une première conclusion évidente: c'est que la libération des échanges doit être étendue aux territoires d'outre-mer.

Sur ce point, notre Assemblée peut prendre une position ferme et solide et s'élever contre toute opposition des ministères techniques métropolitains et, en particulier, du ministère de l'économie nationale qui, sous couleur de défendre l'industrie métropolitaine, essaierait de réserver les territoires d'outre-mer en « chasse gardée », où il ne laisserait pénétrer, par le moyen du contingentement, que de très faibles quantités de produits concurrentiels étrangers. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mais il reste bien entendu que, dans un premier stade tout au moins, cette libération des échanges généralisée doit s'accompagner du rétablissement des droits de douane.

Il est en effet une zone franc et un courant normal d'échanges commerciaux entre la métropole et les territoires d'outre-mer qu'il convient de protéger, car en dehors des conséquences monétaires graves que toute décision hâtive entraînerait, il est certain que la modification trop rapide des échanges habituels ne profiterait nullement aux territoires d'outre-mer, tout en portant un grave préjudice à l'industrie métropolitaine.

La deuxième conclusion est donc que la libération des échanges doit, d'une part, s'accompagner du rétablissement des droits de douane dans la mesure où les conventions internationales le permettent et, d'autre part, d'essayer de trouver un arbitrage raisonnable entre les différents intérêts en cause. Ces intérêts sont non seulement ceux de l'industrie métropolitaine qui a besoin d'une protection, mais aussi ceux des producteurs d'outre-mer qui, à juste titre, désirent trouver des marchés stables pour l'écoulement de leurs produits. Par ailleurs, il faut assurer également la défense des industries naissantes d'outre-mer et enfin les intérêts de tous les consommateurs de l'Union française qui eux, par contre, considèrent les droits protecteurs comme générateurs de hausse du coût de la vie. On voit par là que la question est des plus complexes et les désirs éminemment contradictoires. Il s'agit donc de trouver des solutions de compromis entre ces diverses tendances.

Mais le système de protection réciproque, que nous venons d'admettre comme étant un régime qui doit se substituer à celui du contingentement, n'a point dans notre esprit le caractère d'un régime définitif. En effet, il est hors de doute qu'un tel régime conserve malgré tout un caractère très artificiel.

Il est inutile, n'est-il pas vrai ? de faire remarquer qu'un régime de protection devient inefficace dès que le marché protecteur est saturé. Si, par exemple, avant la guerre, la protection de la banane a permis le développement rapide de sa production outre-mer, il est évident qu'au moment où la production bananière dépasse la consommation métropolitaine, les mesures de protection deviennent insuffisantes puisque tout l'excédent de production que la métropole ne peut absorber doit être vendu librement sur les marchés étrangers. Il faut en arriver alors à des solutions delicates comme avant la guerre pour le cacao dont les importations en France n'étaient autorisées qu'une fois la preuve faire par les producteurs qu'ils avaient exporté sur l'étranger un pourcentage déterminé. Mais, bien entendu, un tel mécanisme ne peut fonctionner que si le produit français peut se défendre en qualité et en prix sur le marché mondial.

En dehors de cette constatation, il faut ajouter que le système de la protection réciproque entraîne souvent les producteurs

des deux pays contractants à batailler continuellement pour obtenir une meilleure protection, beaucoup plus que pour essayer d'abaisser leur prix de revient ou de diminuer les frais qui pèsent sur le circuit des échanges commerciaux. Conséquence désastreuse: lorsque le marché ne peut plus être protégé soit pour des raisons internes, soit pour des raisons externes, une crise brutale vient s'abattre sur le secteur de cette production qui est malheureusement sacrifié.

Dans le cas de la France et de ses territoires d'outre-mer, des considérations plus spéciales peuvent être mises en avant. Une expérience certaine nous a prouvé, et l'avis émis par la commission de l'agriculture nous le rappelle à propos, que la protection accordée par la métropole n'avait jamais un caractère de sécurité absolue.

Le ministère de l'économie nationale a tendance à s'ériger surtout en défenseur des producteurs et des consommateurs métropolitains. Or, comme il dispose de beaucoup plus d'influence et de moyens d'action et de décision que le ministère de la France d'outre-mer, il en résulte que, malgré les engagements pris, les promesses faites bien souvent ne sont pas tenues. Ainsi nous pensons que baser toute l'économie des territoires d'outre-mer uniquement sur un système de préférence réciproque, serait quelque peu dangereux. (*Très bien! très bien.*)

Outre le fait que nous avons déjà signalé, à savoir que le marché métropolitain est devenu, dans beaucoup de cas, trop étroit pour pouvoir absorber notre production d'outre-mer, production qui ne cessera de s'accroître en exécution du plan d'équipement, il nous faut avoir présente à l'esprit cette vérité: la France respectueuse des accords internationaux qu'elle a signés se verra peut-être demain dans la nécessité de faire des concessions nouvelles pour la création d'une Europe unie, en réduisant par exemple certains taux de préférence.

C'est pourquoi, mes chers collègues, si l'on reconnaît le bien-fondé de ces observations, on s'aperçoit qu'il n'est d'autre solution possible à l'établissement d'une économie solide pour l'outre-mer que dans la recherche de débouchés nouveaux sur le marché européen. Or, cette éventualité ne peut avoir de fondement sérieux que si la production d'outre-mer se maintient au niveau des prix mondiaux ou des prix qui peuvent être considérés comme mondiaux. Mais cette production ne peut se tenir dans ces limites que si elle n'est pas obligée elle-même de s'approvisionner en biens de consommation et en biens d'équipement à des taux excessifs.

Ce syllogisme nous oblige alors à admettre que les droits de douane accordés par les territoires d'outre-mer à la production métropolitaine devraient être les plus modérés possible, ce qui évidemment ne permettrait pas à la production d'outre-mer de demander en échange, des droits de protection élevés. Bien plus, ces droits protecteurs devraient être dégressifs dans le temps, afin que, dans certain délai, la concurrence européenne pouvant jouer, l'économie des territoires d'outre-mer puisse disposer à la fois de marchés de fournitures importants et de marchés de consommation également intéressants.

Nous précisons notre pensée. Il n'est point dans notre idée de rompre l'unité économique de la zone franc. Nous estimons que l'Union française tout entière doit se présenter dans les discussions internationales, afin d'apporter un bloc solide, homogène et puissant. Mais nous savons aussi que cette Union française doit pouvoir s'intégrer dans un organisme plus vaste qui sera l'Union européenne, dont la création bénéficiera tout autant à l'Afrique qu'à l'Europe.

Si, dès le départ, nous bâtissons un système d'économie interne à l'Union française, cristallisé, fermé et basé sur un régime de protection réciproque trop élevé, nous risquons de fausser le jeu des prix de revient, de créer des courants commerciaux absolument artificiels et de nous trouver les uns et les autres dans une situation redoutable au moment où les frontières douanières craqueront sous la pression des nécessités internationales.

On peut admettre pourtant que, pour certains produits ou pour certaines régions, des mesures particulières doivent être adoptées. Il est des cultures entre autres, comme celle du café, qui nécessitent des capitaux importants et beaucoup de patience de la part du producteur. Il est hors de doute qu'une protection douanière peut se montrer au départ insuffisante à assurer la défense des plantations de nos territoires d'outre-mer.

Aussi, il faut peut-être envisager pour quelque temps encore le maintien d'un système de priorité d'importation au profit de cette production. Le système est double. Si les cafés de nos territoires d'outre-mer rentrent par priorité dans la métropole, on peut raisonnablement leur refuser le droit de rechercher des marchés étrangers. Mais l'obligation de fournir doit être compensée par l'engagement de prendre et on ne peut pas à la fois, comme on veut le faire maintenant, refuser aux producteurs de café de vendre à l'étranger et pourtant accorder des licences d'importation pour du café étranger avant que la traite du café national ne soit complètement commercialisée outre-mer. Car alors, on décourage le producteur, on perd des tonnages importants, on empêche le développement de la production, on gaspille des devises et on en arrive au résultat exactement contraire à celui que l'on recherche.

Pour les arachides également, la question peut se poser. Si en effet, on fait, par le moyen du plan, un gros effort d'augmentation de la production des arachides en Afrique, il ne faut pas que, par des mesures économiques hâtives, on puisse rendre inopérants les espoirs d'accroissement de la production. Cette remarque vaut d'autant plus pour l'arachide que l'on sait que le Gouvernement des Etats-Unis accorde une forte protection à ses producteurs d'arachide.

Un plan nécessite des délais. Si au moment où la production se trouvera plus importante la concurrence mondiale vient à jouer dans la métropole, il est à craindre que l'on ait dépensé des sommes importantes bien inutilement.

De même pour certains secteurs géographiques, tels que la zone conventionnelle d'Afrique équatoriale, les territoires sous tutelle du Togo et du Cameroun, pour lesquels nous avons vu que la balance commerciale était particulièrement déficitaire avant la guerre, il est difficile d'envisager une libération totale des échanges qui dépasserait le cadre de l'O.E.C.E., étant donné le principe de la non-discrimination.

Dans ces conditions, il n'est, pour ces territoires, de solution que dans un élargissement progressif des contingents envers les territoires dépendants de l'O.E.C.E.

Et maintenant, je vais aborder le chapitre « Conclusion ».

De cet exposé aussi complet qu'il a été possible, mais où nous avons dû volontairement négliger certains aspects de la question, peuvent découler les conclusions suivantes:

1° La libération des échanges, ainsi qu'elle a été prévue dans la déclaration du Gouvernement, doit être étendue non seulement aux métropoles dépendant de l'O.E.C.E., mais aussi à leurs territoires d'outre-mer. Il est évidemment inadmissible que ces derniers se trouvent placés dans une situation économique telle qu'ils soient livrés dans leurs ventes à la concurrence étrangère et que, dans leurs achats, ces possibilités avantageuses de concurrence leur soient refusées;

2° Il reste entendu qu'il faut maintenir autant qu'il est possible une harmonie économique dans l'Union française et que, par conséquent, la libération des échanges qui doit être générale, doit s'accompagner d'une protection réciproque douanière dans le cadre maximum de nos accords internationaux, protection qui doit, de toute façon, rester aussi modérée que possible, afin d'éviter les hausses du coût de la vie.

Cette protection doit tenir compte des intérêts des deux parties en cause et particulièrement de la nécessité pour les territoires d'outre-mer de défendre leurs industries naissantes.

3° Mais il reste évident que, dans le monde actuel qui tend vers la constitution de grandes unions économiques régionales et que dans l'hypothèse raisonnable d'une augmentation de la production des territoires d'outre-mer, le marché métropolitain n'est plus en état d'assurer d'une façon constante une protection totale de ses productions d'outre-mer.

Que d'ailleurs cette protection excessive pourrait avoir des conséquences néfastes car elle aurait peut-être tendance à faire oublier l'essentiel qui est la production à un prix de revient mondial;

Qu'enfin, il est évident que les obligations internationales obligeront sans aucun doute notre pays à reviser ses tarifs douaniers dans un sens de l'abaissement de la protection;

Que, dans ces conditions, une économie équilibrée à l'intérieur de l'Union française doit tenir compte de ces éventualités. Par conséquent, les tarifs qui sont accordés actuellement devront être dégressifs dans le temps et dans le cadre de l'O.E.C.E. afin que peu à peu l'Union française puisse s'intégrer économiquement à l'Union européenne.

4° Enfin, les conditions économiques momentanées et les conditions internationales particulières peuvent nécessiter des solutions spéciales, telles que le maintien de contingents et la priorité d'importation pour certains produits et pour certaines régions.

Dans l'application de ces données, il faut apporter évidemment une très grande souplesse. Nous savons que les territoires d'outre-mer sont maîtres de leurs tarifs douaniers. Il faut donc qu'ils puissent discuter à égalité avec les ministères techniques métropolitains. En cas de désaccord, l'arbitrage sera assuré par le président du conseil après avis, pour chacun des produits, de l'Assemblée de l'Union française.

Le rôle de notre Assemblée n'est point, en effet, de fixer elle-même les tarifs: c'est au Gouvernement pour la métropole et

aux Assemblées pour l'outre-mer à le faire. L'Assemblée de l'Union française n'en a pas le pouvoir, mais elle comporte dans son sein des représentants des territoires d'outre-mer et de la métropole, et par conséquent elle est en état de donner un avis valable, en cas de conflit, pour l'établissement des droits réciproques de protection dans le cadre général qu'elle définit aujourd'hui.

Aussi vous propose-t-elle le texte suivant:

« L'Assemblée de l'Union française:

« Considérant que des courants commerciaux se sont depuis longtemps établis entre la métropole et les différents territoires d'outre-mer, courants favorisés par un système économique et douanier qui accordait aux uns et aux autres des préférences réciproques;

« Considérant que, depuis la libération, la pénurie de devises, et la nécessité de défendre la monnaie commune et la politique de contingentement pratiquée par la métropole ont faussé le jeu des échanges au profit de celle-ci qui a pu vendre aux territoires d'outre-mer sa production industrielle à des prix généralement très supérieurs à ceux des cours mondiaux, alors qu'elle n'achetait la production des territoires d'outre-mer qu'à des prix au plus égaux aux cours mondiaux;

« Considérant que, s'il est indispensable de maintenir au maximum les échanges à l'intérieur de l'Union française afin d'en renforcer la solidarité, cette conception ne peut se justifier que dans le cadre d'une juste égalité des avantages et des charges;

« Considérant que tout système qui obligerait les territoires d'outre-mer à écouler leurs productions aux prix mondiaux sans leur assurer la faculté de s'approvisionner également aux prix mondiaux en biens de consommation et matériel d'équipement, ne peut manquer de soulever de vives et légitimes critiques de la part des populations d'outre-mer;

« Considérant que l'application de la libération des échanges aux territoires d'outre-mer est donc une décision qui doit être prise sans tarder, mais qu'elle doit s'accompagner du rétablissement d'un tarif douanier, compte tenu de la situation juridique, administrative et économique de chaque territoire;

« Considérant que la protection de certaines productions en voie de développement ou que des situations juridiques particulières peuvent obliger à maintenir certains contingents dans la métropole ou dans les territoires d'outre-mer;

« Considérant que la tendance générale internationale va, non seulement vers la libération des échanges, mais aussi vers la diminution des droits de douane et la création d'une union douanière englobant tout ou partie de l'Europe;

« Considérant que, compte tenu de l'augmentation espérée de la production des territoires d'outre-mer, l'économie de ces territoires ne peut pas être assise sur la seule protection douanière métropolitaine actuellement nécessaire, mais que, bien au contraire, elle doit chercher, dans sa qualité et dans ses prix, à pouvoir se placer sur les marchés étrangers et bénéficier ainsi des mesures de libération actuelles et des diminutions de droits protecteurs à venir qui seront accordées par les autres pays de l'O.E.C.E. engagés comme la France dans cette politique;

« Invite le Gouvernement à définir les lignes générales d'une politique des échanges dans l'Union française, basée sur une libération des échanges et, partout où les accords internationaux le permettent, sur l'établissement d'une protection réciproque modérée et dégressive;

« A soumettre à l'avis de l'Assemblée de l'Union française tout projet de libération dans la métropole de nouveaux produits concurrentiels de la production des territoires de l'Union française ainsi que les droits protecteurs envisagés, après étude faite pour chacun de ces produits par des commissions comprenant producteurs et consommateurs;

« A soumettre à l'arbitrage du président du conseil, après avis de l'Assemblée de l'Union française, les conflits qui pourraient se produire entre les territoires d'outre-mer et la métropole;

« A mettre tout en œuvre pour réduire les frais dans les courants commerciaux depuis la production jusqu'à la distribution;

« Enfin, dans toutes les discussions internationales et les traités de commerce, à veiller à ce que soient représentés et défendus les divers intérêts économiques d'outre-mer. » (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis, président de la commission de l'agriculture.

**M. Georges Monnet,** *président et rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.* Mesdames, messieurs, la commission de l'agriculture avait pensé, à la suite des débats qui s'étaient engagés sur la proposition de M. Egretaud, qu'elle avait le devoir de se prononcer sur le problème de la libération des échanges, d'autant que les interventions de la plupart de nos collègues avaient montré que ce problème mettait en question toute la politique économique du Gouvernement en matière d'échanges à travers l'Union française.

Les textes promulgués au *Journal officiel* du 28 décembre 1949 comprennent un certain nombre de produits d'outre-mer.

La menace — M. Tétau l'a souligné — n'est pas encore aiguë, puisque les produits coloniaux les plus importants ne sont pas compris dans ces listes.

Mais le principe était posé que la métropole libérait l'importation de produits d'outre-mer à son bénéfice, sans étendre la libération au bénéfice des territoires d'outre-mer pour les produits dont ils sont importateurs.

C'est donc sur un principe que M. Egretaud et ses amis nous ont finalement appelés à délibérer plutôt que sur une menace immédiate de mévente et de chômage. Mais ce principe a fortement inquiété la commission de l'agriculture.

Elle a voulu, à cette occasion, manifester sa conviction qu'il appartient au Gouvernement de nous apporter enfin l'affirmation d'une politique économique conçue dans l'intérêt de l'ensemble de l'Union française.

La commission s'est trouvée unanime à approuver tout ce qui a été dit dans cette Assemblée sur la nécessité d'étendre aux territoires d'outre-mer le bénéfice des libérations dont la métropole s'est réservé le bénéfice.

Nulle conception n'est plus injuste que celle qui tend à dire:

« La métropole peut acheter au prix mondial tous les produits originaires des territoires d'outre-mer, mais elle se réserve d'exporter sa propre production dans ces mêmes territoires à des prix préférentiels, à des prix parfois supérieurs de 30, 40 ou 50 p. 100 aux prix mondiaux. »

*Une voix à l'extrême gauche.* C'est le pacte colonial qui continue.

**M. le président de la commission de l'agriculture.** Sur ce point, notre accord dans cette Assemblée est unanime. Mais si nous réduisons le problème à une réalisation simultanée de la libération des importations, nous n'aurons pas touché au fond de ce problème.

Nous n'aurons pas effectivement travaillé à garantir la prospérité de l'Union française prise dans son ensemble.

Ce qui est, à notre sens, primordial, c'est d'affirmer que par préférence la métropole doit servir de débouché à la production d'outre-mer.

Réciproquement, les territoires d'outre-mer ne feront aucun obstacle à servir par préférence de débouché à la production métropolitaine, étant entendu, d'ailleurs, que, dans un cas comme dans l'autre, nous aurons pour objectif de pratiquer les prix mondiaux ou de nous en rapprocher au maximum.

La commission de l'agriculture se félicite de ce qu'à la commission des affaires économiques, M. Tétau, chargé de reprendre les travaux de son prédécesseur M. Gueye Momar Djim — qui avait déjà fortement déblayé le terrain — ait retenu les préoccupations que j'avais formulées en son nom.

Cela ne dispense pas de reprendre dans le détail l'argumentation consignée dans l'avis qu'elle m'avait donné mandat de rédiger.

Mon rapport démontre d'une façon très nette et, je vous l'assure, sans sévérité excessive, que la métropole, pendant toute la période de pénurie qui a suivi la libération, s'est réservé le droit d'exiger la livraison de toute la production coloniale.

Mais lorsque s'est ouverte la période d'abondance, la métropole a proclamé sa volonté d'acheter librement les produits dont elle avait besoin, sans garantir une préférence aux territoires de l'Union française.

C'est cette injustice que nous avons voulu dénoncer. Nous nous rallions au principe de la libération réciproque des échanges. Mais nous tenons à proclamer avant tout qu'entre la métropole et les territoires d'outre-mer il faut réaliser une préférence réciproque. (*Très bien! très bien!*)

M. Tétau a souligné très nettement dans son rapport que l'Union française ne bénéficiait pas d'une doctrine générale des échanges, doctrine librement discutée et loyalement appliquée.

Cette carence, imputable au Gouvernement, nous tenons à la souligner.

Sans doute, chaque fois que nous nous adressons au Gouvernement, nous trouvons le ministre de la France d'outre-mer, ou ses services, qui nous répondent; et nous nous sentons en parfait accord avec eux.

Mais lorsqu'il s'agit de prendre une décision d'ordre économique, ce n'est point au ministre de la France d'outre-mer seul qu'elle appartient. Et dans le Gouvernement, il apparaît que les directives du ministère de l'économie nationale ou celles de l'agriculture, pèsent davantage que celles du ministre de la France d'outre-mer.

Ainsi impose-t-on à nos productions d'outre-mer des conditions indiscutablement injustes.

*Un conseiller à gauche.* Très bien!

**M. le président de la commission de l'agriculture.** Si l'on veut faire le rapport chiffré des prix des différents articles vendus par les territoires de la France d'outre-mer entre 1945 et 1949, à des taux en principe égaux aux prix mondiaux, mais trop arbitrairement diminués, et les rapporter aux prix mondiaux effectifs, on constate que des milliards de francs-or ont été soustraits à l'économie de nos territoires d'outre-mer.

Pendant cette même période, la métropole a, au contraire, pu vendre à des prix très nettement supérieurs aux prix mondiaux, sa propre production.

**M. Raymond Barbé.** C'est ce qu'on appelle le colonialisme.

**M. le président de la commission de l'agriculture.** Je suis surpris, monsieur Barbé, que vous essayiez d'enfermer aujourd'hui le colonialisme dans une définition si étroite, vous qui appliquez à tout bout de champ le nom de colonialiste. Vous me l'avez appliqué à moi-même en d'autres circonstances. « Colonialisme » englobe, pour vous, tout ce qui n'est pas communiste.

Pourquoi instaurerions-nous d'ailleurs, aujourd'hui, une controverse puisque, pour une fois, je crois que nous sommes d'accord? (*Sourires.*) Il s'agit de déterminer les mesures à prendre, et peut-être arriverions-nous sur ce point à une unanimité, conciliant l'idée d'un retour à une politique d'échanges internationaux, l'idée de la pratique des prix mondiaux et l'idée de la préférence réciproque.

Nous ne réclamons pas un régime de protection qui créerait autour de l'Union française une sorte de « muraille de Chine », et qui nous isolerait des courants internationaux. Rien n'est plus mauvais qu'un protectionnisme abusif. Le protectionnisme systématique est une méthode paresseuse qui ne pousse pas le producteur à abaisser, comme il le doit, ses prix de revient; elle le fait vivre dans un sentiment trompeur de sécurité. C'est d'ailleurs une chose significative de voir que dans le bureau du ministre de l'agriculture française figure toujours le portrait de M. Méline. (*Sourires au centre.*) Je conviens d'ailleurs que, lorsque je faisais remarquer au titulaire du poste, il y a un an, que le portrait de M. Méline était toujours accroché au mur, il m'a fait remarquer qu'en 1936 je ne l'avais pas descendu non plus.

**M. La Gravière.** Vous l'avez toléré.

**M. Boisdon.** Il a la vie dure! (*Sourires.*)

**M. le président de la commission de l'agriculture.** Mais une évolution très importante s'est produite depuis 1936. A cette époque, on pouvait encore concevoir que la France et les territoires d'outre-mer constituaient, en eux-mêmes, leur principal débouché et que la partie excédentaire restant à vendre sur le marché mondial était minime. Par conséquent, il était possible de l'écouler à un prix différentiel. On pouvait admettre par exemple pour le blé, qu'un prix était fixé pour les producteurs, aussi bien ceux de la métropole que ceux du Maroc, de l'Algérie ou de la Tunisie, car à cette époque la France avait le sentiment de son unité...

**M. Cianfarani.** Et respectait la loi établie, ce qu'elle ne fait plus aujourd'hui.

**M. le président de la commission de l'agriculture.** ...et n'excluait pas de cette unité les territoires d'outre-mer; on pouvait admettre que, les producteurs étant payés à un prix rémunérateur pour un nombre de quintaux correspondant à une récolte normale, la partie excédentaire de celle-ci serait reprise à un prix différentiel, c'est-à-dire au-dessous du prix français, pour être vendue sur le marché mondial.

Mais cette thèse n'est plus soutenable aujourd'hui puisque la France veut s'intégrer dans une économie mondiale et, pour commencer, dans une économie européenne.

Il n'est pas concevable que nous vendions nos produits agricoles au rabais pour faire la vie moins chère dans des pays qui seront nos concurrents sur le terrain industriel et auxquels nous aurions ainsi permis d'abaisser leurs prix de revient. Nous voulons harmoniser les prix à l'intérieur de l'Europe, en attendant de les harmoniser à l'intérieur de la planète, et c'est pourquoi nous sommes bien persuadés qu'il faut que nous produisions, dans la métropole comme dans l'outre-mer, aussi près que possible du prix mondial.

Nos territoires d'outre-mer, du reste, connaissent une progression rapide de leur production en raison des travaux d'équipement que la France y a engagés. Nous faisons en sorte que leur production augmente constamment et de moins en moins la métropole ne pourra suffire à acquérir tout ce qui sera produit outre-mer. Il faut donc que nous ayons des débouchés partout, il faut que nous puissions vendre au prix mondial. Mais, il n'en reste pas moins qu'une politique économique d'Union française devrait tendre à assurer par préférence l'écoulement de notre production d'outre-mer dans la métropole, car la métropole représentera tout de même une grosse partie du marché et il sera beaucoup plus facile aux territoires de placer à l'étranger les excédents si la métropole a, par priorité, couvert ses besoins chez eux.

Nous avons, par exemple, fait grief à M. Buron, quand il est venu à la commission des affaires économiques, d'une importation de café brésilien alors que la métropole n'avait pas encore acheté la production d'outre-mer. C'est un des exemples criants de la non-existence d'une politique d'Union française. La métropole paraît avant tout soucieuse de faire, quand elle le peut, baisser les prix au bénéfice des consommateurs français, mais ne semble plus du tout ainsi conserver le sentiment que, par préférence, elle doit être le débouché de notre production d'outre-mer.

Autre exemple: nous connaissons les alarmes — actuellement justifiées d'ailleurs — des producteurs de bananes qui voient envisager l'augmentation des contingents provenant d'Espagne et peut-être d'Amérique du Sud. Nous savons aussi les plaintes des producteurs de matières grasses, et spécialement combien le ministère de l'agriculture fait pression, actuellement, sur le ministère de la France d'outre-mer, pour que les tourteaux du Sénégal soient achetés non pas au prix mondial, mais notablement au-dessous; cela souligne une fois de plus qu'il existe en France bien des gens pour considérer que les colonies sont faites pour fournir à la métropole des matières premières au moindre prix.

Nous dénonçons donc cette politique. Nous réclamons l'affirmation d'une solidarité réelle, d'une solidarité confiante entre la métropole et les territoires d'outre-mer.

C'est pourquoi nous nous rallions aux formules du rapport de M. Tétau, à savoir que, dans tous les débats économiques mettant en cause la politique de la France, on associe notre Assemblée, et même les assemblées locales, de telle façon qu'au grand jour nous puissions, entre métropole et territoires d'outre-mer, débattre contradictoirement de nos intérêts réciproques et complémentaires.

Nous pensons que cette politique de solidarité économique nécessite une certaine protection douanière. Comme le rappelle M. Tétau, cette protection ne peut pas être très importante, puisqu'elle doit être, d'après nos engagements internationaux, au maximum égale à ce qu'elle était avant guerre, et la France s'est même engagée à la faire rapidement dégressive.

Néanmoins, dans l'immédiat, cette protection nous est nécessaire pour continuer à nous équiper, à nous organiser, à nous mettre en mesure de travailler au prix mondial.

Nous pensons, d'accord avec M. le rapporteur, qu'il faut, en effet, produit par produit, et pays par pays, dans tous les territoires où des engagements internationaux ne nous empêchent pas de les établir ou de les rétablir, remettre en place la barrière douanière qui existait avant la guerre.

**M. le rapporteur.** Très bien!

**M. le président de la commission de l'agriculture.** Mais la protection douanière n'est pas la seule méthode qui permette de réaliser dans l'Union française une préférence réciproque. Le Gouvernement tient en main la politique du crédit et nous croyons que pour favoriser les échanges dans la métropole et l'outre-mer, il devrait veiller à accorder des crédits à des taux plus avantageux aux métropolitains qui achètent outre-mer et aux importateurs d'outre-mer qui achètent dans la métropole.

Nous pensons aussi qu'on pourrait faire bénéficier ces tractations fiscales, prévues pour les exportations à l'étranger, ce qui faciliterait nos transactions à l'intérieur de l'Union française.

Nous pensons également — et M. Tétau, dans un autre débat, l'a dit avec également beaucoup de pertinence — que le problème du fret est un problème très grave pour la santé économique de l'Union française. Nous avons des matières premières, dans nos territoires d'outre-mer, rendues invendables en raison du taux de fret qui les grève.

**M. le rapporteur.** C'est très exact.

**M. le président de la commission de l'agriculture.** On m'a signalé, lors de mon dernier passage à Dakar, qu'un minerai contenant du filane, l'Ilménite, subit un taux de fret si élevé, de la part des cargos français, qu'il est pratiquement inexportable. Le prix du fret entre Dakar et Marseille correspond à lui seul au prix international de ce minerai vendu dans les ports européens.

Le problème susceptible de maintenir cette solidarité économique entre nos territoires et la métropole, tout en demeurant décidé à nous rapprocher autant que possible du prix mondial, consiste donc à faire bénéficier les transactions entre la métropole et les territoires du maximum d'avantages et de facilités.

C'est une condition préalable que la France devrait affirmer dans toute conférence internationale qui vise à son intégration dans l'Europe, voire même dans des systèmes plus vastes encore.

L'Union française résulte de notre Constitution même; c'est nous qui en sommes comptables. Quand la France négocie pour essayer d'organiser un monde plus large, où les transactions seront plus faciles, où les affinités entre les peuples pourront être mises à l'abri des compétitions économiques, tout cela est excellent à condition qu'on ne commence pas par sacrifier les intérêts dont nous sommes — je le répète — comptables, c'est-à-dire l'unité de l'Union française.

Que restera-t-il de l'unité de l'Union française si l'on en vient à la thèse absolue de la libération des échanges, si l'on dit à la métropole, si l'on dit aux territoires d'outre-mer: « Vous vendrez où vous voudrez, vous achèterez ou vous voudrez » ?

Sans solidarité économique il n'y a plus d'Union française. L'Union française ce n'est pas simplement une fiction juridique, ce n'est pas simplement un idéal commun. C'est un échange de services, et si tel de nos territoires, par exemple, n'avait plus de débouchés que vers l'Amérique, et n'avait plus d'autres fournisseurs que l'Amérique, croyez-vous qu'il garderait longtemps le sentiment qu'il appartient à une entité, à ce grand corps solidaire que doit constituer notre Union française ?

Ce problème économique est un problème essentiel; c'est un problème primordial. Si on le méconnaît, on foule aux pieds la Constitution qui proclame: « L'Union française est composée de nations et de peuples qui mettent en commun ou coordonnent leurs ressources et leurs efforts pour développer leurs civilisations respectives, accroître leur bien-être et assurer leur sécurité. » (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

L'Union française est certes une entité juridique, une entité spirituelle, mais également une entité économique. Lorsqu'elle a débattu les problèmes posés par la réalisation de l'O. E. C. E., la France a accepté très allégrement, et sans doute avec raison, de s'engager dans la réalisation de quelque chose qui la dépasse, mais elle s'est engagée sans précaution, lorsque, précisément, elle a pris des mesures qui intéressent la métropole, mais laissent en suspens les intérêts de la France d'outre-mer. Nous avons souligné dans notre rapport la déclaration de M. Stafford Cripps, chancelier de l'Echiquier, répondant à M. Hoffmann, le 1er novembre dernier: « La Grande-Bretagne, déclarait M. Stafford Cripps, ne peut intégrer son économie à l'économie de l'Europe d'une manière qui risquerait de compromettre l'accomplissement de sa tâche à l'intérieur du Commonwealth ».

**M. Boisdon.** C'est exactement la même situation.

**M. le président de la commission d'agriculture.** Je pense que le devoir de notre Gouvernement serait d'affirmer la même conviction en ce qui concerne l'Union française et de ne jamais rien engager qui risque de compromettre son unité et sa solidarité. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

Si nous voulons, en effet, entrer dans une Europe unie, nous voulons faire à cette Europe un apport complet de la France et de ce qu'elle représente, c'est-à-dire d'une France totale, d'une Union française cohérente et prospère. (*Applaudissements au centre.*)

Si nous sommes attachés à l'idée d'une Europe unie, nous sommes persuadés qu'elle ne deviendra une réalité que lorsqu'elle aura un centre, une pensée, lorsqu'elle aura mis debout, pour chacun des éléments qui la constituent, un programme définissant le rôle que chacun doit y jouer.

**M. Albert Sarraut.** C'est cela!

**M. le président de la commission de l'agriculture.** Il est certain qu'une économie conçue sur un large plan doit faire à chacun des pays producteurs une part autant que possible définie, correspondant à son climat, à la nature de son sol, à ses richesses naturelles et au génie de ses populations.

Le jour où il y aura vraiment une Europe, et le jour que nous espérons également voir briller, où le monde sera unifié, une solidarité universelle, une spécialisation aura été créée qui assure à chaque peuple le moyen de vivre facilement avec les autres dans un échange de services.

En sommes-nous là à l'O. E. C. E. ? Nous applaudissons aux efforts faits à Strasbourg pour créer l'Europe, mais nous ne pouvons pas encore constater la réalité de son existence.

M. Schuman a pris l'initiative de rechercher, sur un plan concret, une certaine unité, une certaine solidarité entre les économies de divers pays d'Europe.

**M. Lapart.** Cela ne va pas tout seul!

**M. le rapporteur.** Il ne veut pas d'aventure!

**M. le président de la commission de l'agriculture.** Combien d'étapes reste-t-il à franchir avant d'arriver au but qu'il se propose ? Mais, dans l'immédiat, est-ce que, pour arriver à ce but, nous avons le droit de sacrifier ou même de compromettre l'intérêt de l'Union française, la solidarité de l'Union française ? Nous ne le pensons pas. Aucun d'entre nous ici ne le pense.

C'est pourquoi, la commission de l'agriculture a tenu à demander au Gouvernement de ne concevoir la libération des échanges qu'en affirmant en même temps la nécessité de maintenir, et même de renforcer chaque fois qu'on le pourra, la solidarité qui doit exister entre tous les territoires, entre toutes les populations constituant l'Union française.

Je ne veux pas lire le dispositif que nous avions rédigé; nous ne tenons même pas à le défendre devant vous, considérant que le but à atteindre et qu'a recherché la commission des affaires économiques, c'est de réaliser entre nous l'unanimité. Nous nous réserverons, le cas échéant, de défendre un amendement que j'ai déposé au bureau sur le texte qui vous est soumis.

La seule chose qui nous importe, c'est que ressorte de la discussion d'aujourd'hui, plus encore que des discussions précédentes, notre volonté de voir le Gouvernement venir ici, où il vient trop rarement, et de venir, non point simplement par le truchement du ministre de la France d'outre-mer, avec lequel nous sommes en plein accord, mais par celui du président du conseil, engageant la conscience même de l'Union française, de tous les éléments groupés sous ce vocable qui, dans notre cœur, constitue déjà la préfiguration d'une vaste fédération de peuples libres.

Nous avons sans doute, de l'Union française, une image qui dépasse la réalité constitutionnelle. Ce que nous appelons « Union française » n'est peut-être pas ce qui est. C'est ce qui sera, ce que nous voulons bâtir.

Nous voudrions que le chef du Gouvernement fût animé de la même pensée que nous, mais qu'il vînt ici nous déclarer son accord.

Nous avons voulu que nos débats ne soient pas seulement, comme nous y invitait M. Egretaud, une protestation contre la libération des échanges, libération injuste en ce qu'elle ne concerne que la métropole et qu'elle n'est pas encore étendue aux territoires d'outre-mer, mais heureuse dans la mesure où elle leur a déjà ouvert de nouveaux débouchés sur un certain nombre de marchés étrangers Nous n'élevons donc pas une protestation de principe contre un courant que la France a accepté de suivre, mais nous disons: nous entrerons dans la voie de solidarité internationale de plus en plus étroite pour autant que l'on veuille ne pas méconnaître cette nécessité qui, pour nous, prime toutes les autres: maintenir et renforcer toujours la solidarité et la cohésion de tous les territoires et de tous les peuples qui constituent l'Union française. (*Vifs applaudissements au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le vice-président de la commission.

**M. le vice-président de la commission.** Mesdames, messieurs, dans un débat de cette importance, qui touche si profondément aux intérêts de tous les territoires d'outre-mer et de la métropole — car dans mon esprit j'associe ces trois mots — nous aurions aimé que le Gouvernement fût représenté sur ces bancs.

**M. Raymond Lombardo.** Il brille par son absence!

**M. le vice-président de la commission.** Mon regret trouvera cependant un allégement dans le fait que, nous le savons tous,

le ministère de la France d'outre-mer, sur cette question de la libération des échanges, nous a suivis complètement; en second lieu, dans le fait que la commission des affaires économiques, à laquelle s'étaient joints les membres de la commission de l'agriculture, ont entendu M. Buron, secrétaire d'Etat aux affaires économiques, qui avait exprimé le désir de faire devant nous certaines déclarations.

**M. le rapporteur.** Dans un débat aussi important, mon cher collègue, je vous approuve pleinement; nous aurions aimé voir au banc du Gouvrenement, non seulement le ministre de la France d'outre-mer, mais aussi le ministre des affaires économiques, car si celui-ci est venu à Versailles, il a parlé uniquement devant la commission des affaires économiques. Or, je pense que l'Assemblée de l'Union française, dans son ensemble, avait intérêt à l'entendre.

Nous regrettons cette absence, et nous élevons une énergique protestation.

**M. le vice-président de la commission.** Mon cher collègue, c'est parce que je pensais, par avance, que cette carence pourrait se produire, que j'ai demandé à la commission des affaires économiques de bien vouloir intervenir auprès du ministre en cause pour qu'il autorise — puisque le règlement nous en faisait l'obligation — la diffusion des déclarations qu'il avait faites devant nous. C'est ainsi, comme je vous le disais il y a un instant que chacun des membres des deux commissions des affaires économiques et de l'agriculture a reçu le texte intégral des déclarations faites par M. Buron.

Bien que M. Robert Buron ait, au cours de son audition récente devant deux de nos commissions spécialement réunies pour l'entendre, déclaré que la libération des échanges était chose arrêtée et officiellement annoncée depuis des mois, c'est avec un sentiment à la fois de surprise et d'inquiétude que nos populations d'outre-mer ont appris que cette mesure avait été brusquement décidée et sanctionnée par deux arrêtés: ceux du 6 octobre et du 28 décembre derniers.

Je ne reviendrai pas sur les conséquences d'ordre général d'une telle mesure, que nos rapporteurs MM. Djim Momar Guèye, Tétau et Monnet ont longuement et minutieusement exposées.

Ce que l'on a appelé complaisamment la « libération des échanges » a joué jusqu'ici à sens unique. La métropole s'est vu conférer le droit d'acheter là où les prix lui paraissaient favorables, mais les territoires d'outre-mer, par contre, se sont vu refuser la même faculté; et pour maintenir à certaines industries métropolitaines le maximum d'activité, ces territoires se sont vus contraints de se fournir à elles, alors que les prix pratiqués étaient bien supérieurs à ceux offerts par les industries étrangères similaires.

Mais cela dit, il y a un aspect de la question sur lequel je voudrais, en quelques mots, attirer l'attention bienveillante de l'Assemblée.

Je m'en explique:

Plusieurs de nos collègues, en commission, ont indiqué ceux des produits qui se trouveront plus ou moins pénalisés par la réglementation nouvelle des échanges. Qu'il me soit permis, à mon tour, d'ajouter, à la liste ainsi dressée et déjà longue, un autre élément de consommation de plus en plus courant en France et dont la culture intéresse des milliers de paysans d'outre-mer: je veux parler du riz.

Dans les dernières années de la guerre, de gros efforts ont été faits en Indochine, à Madagascar, par exemple, à la demande même des pouvoirs publics locaux, pour en augmenter la production et surtout pour en améliorer la qualité. Ces efforts ont eu un plein succès et peu à peu, le riz français est venu, sur les tables, se substituer aux produits d'origine étrangère.

Comment se présentait donc, avant l'ouverture des hostilités, le marché métropolitain du riz ?

Les importations se chiffraient par 600.000 à 700.000 tonnes; la presque totalité de ces importations allait à l'alimentation du bétail. 50.000 tonnes seulement étaient utilisées comme riz de table sur lesquelles 10.000 tonnes venaient d'Indochine et 5.000 tonnes de Madagascar. Le reste, soit 35.000 tonnes environ, nous était expédié par le Mexique, l'Espagne, l'Egypte, les Etats-Unis et le Brésil.

Ce riz était naturellement d'une qualité supérieure et il était normal que dans nos territoires d'outre-mer, l'initiative privée, poussée, encouragée, je le répète, par les représentants des administrations locales, se dépensât en vue d'accroître sa production aux fins d'exportation sur France.

La guerre survint et avec elle la rupture des communications maritimes de la métropole avec la plupart des pays d'outre-mer, puis, après la libération on assista au retour progressif du mouvement des échanges. La Grande Ile qui, ainsi que je le disais plus haut, intervenait avant les hostilités par un apport de 5.000 à 6.000 tonnes de riz de luxe dit « Vary Lava », intensifia son effort de production et s'appliqua à reprendre ses exportations. Le prix de revient de cette production pratiquée par des milliers de planteurs autochtones était évidemment supérieur à celui du riz de consommation courante, eu égard aux soins qu'il fallait apporter à sa culture et au rendement à l'hectare inférieur à celui obtenu pour les riz ordinaires.

Mais il fallut alors compter avec la concurrence étrangère qui s'avéra tout de suite de plus en plus redoutable malgré la taxe légère de péréquation qui lui fut appliquée. Le marché métropolitain est en effet aujourd'hui envahi par les riz italiens offerts à des cours de dumping. De ce fait, le produit français qui ne bénéficie d'aucune protection douanière devrait être cédé au consommateur à des prix très au-dessous des prix de revient.

Il est en effet notoire que les conditions de production, de l'autre côté des Alpes, sont fort différentes de celles qui existent en France, et dans les territoires extérieurs de l'Union française.

Je vous renvoie, mes chers collègues, pour information documentaire puisée en Italie même, au film italien récemment projeté sur les écrans français et étrangers, et intitulé « Riz amer ». Il est révélateur de la manière vraiment esclavagiste dont la denrée en question est plantée, cultivée, récoltée dans les plaines marécageuses du Piémont. Le recrutement, le transport, l'alimentation et l'habitat de la main-d'œuvre, presque entièrement féminine, sont assurés suivant des méthodes inconnues dans la métropole et dans nos territoires.

Faut-il que la misère et la résignation des femmes constituant cette main-d'œuvre soient grandes pour qu'elles aient accepté d'être soumises pendant de longues semaines à un tel régime de travail.

Il n'est pas dès lors étonnant que, produit dans des conditions lamentables, le riz italien puisse se présenter sur les marchés métropolitains à des prix qui ne sauraient redouter aucune concurrence.

J'ajoute que les Américains me semblent en grande partie responsables du dérèglement du marché français du riz par le fait que ce sont eux qui nous ont imposé la libération des contingents italiens. Mieux aurait valu qu'ils s'attachassent à faire attribuer l'excédent de la production italienne dans le cadre du plan Marshall aux populations du sud de la péninsule dont personne, en Europe comme aux Etats-Unis, n'ignore qu'elles vivent misérablement parce que manifestement sous-alimentées.

**M. Max André.** Etes-vous bien certain de votre information, mon cher collègue, en ce qui concerne les possibilités d'importation et de vente libre des riz italiens à des prix de dumping; cela n'est pas conforme aux informations que j'ai eues encore ces jours-ci et d'après lesquelles, hors les contingents répartis par le groupement d'achat du riz, il n'y a eu qu'une importation massive du Mexique et, au contraire, à des prix beaucoup plus élevés que ceux du riz d'Extrême-Orient. Il y a en effet un risque à redouter au moment de la libération prochaine de la vente du riz, mais, pour l'instant, je ne crois pas que ce soit encore le cas. Tous les riz, à part celui du Mexique, sont répartis par le groupement d'achat du riz.

**M. le vice-président de la commission.** A l'heure actuelle, les importations italiennes atteignent environ 100.000 tonnes, à des prix de dumping, corrigés par une taxe de péréquation. Les renseignements que je vous ai donnés tout à l'heure sont de source officielle et je les ai d'ailleurs soumis à M. Buron lorsqu'il est venu devant la commission des affaires économiques.

**M. Max André.** Cette taxe de péréquation permet précisément de développer la production du riz de Camargue.

**M. le vice-président de la commission.** Je vous parlerai tout à l'heure du riz de Camargue qui, à l'heure actuelle, trouve difficilement preneur à raison de cette invasion d'un riz de bonne qualité, qui n'est pas un riz de luxe, mais qui, étant donné les prix auxquels il est cédé, fait une concurrence redoutable au riz de Camargue auquel vous faisiez allusion tout à l'heure.

**M. Charlier.** D'ailleurs, la production de riz de Camargue est une spéculation et non pas une culture.

**M. le vice-président de la commission.** En ce qui concerne particulièrement Madagascar, alors que depuis vingt ans l'île s'orientait vers une production accrue de riz dit de luxe, pour se libérer des importations étrangères, la production rizicole malgache va se trouver stoppée et tous les efforts que les planteurs ont faits pendant cette période pour mettre au point une qualité de choix vont être perdus.

Il en sera de même pour certains planteurs indochinois qui, présentement, cherchent à reconstituer et à remettre en route leurs installations pillées ou détruites.

Mais il n'y a pas que la Grande Ile qui soit intéressée à la question. L'Afrique occidentale, le Maroc sont, eux aussi, appelés à apporter leur contingent — faible, il est vrai —, à la consommation de table métropolitaine, par la qualité supérieure de la denrée produite.

Et je réponds alors, à M. Max André: il y a, enfin, la Camargue, équipée pour la culture rizicole, et pour laquelle l'envahissement des riz italiens constitue une menace des plus graves.

En citant ce dernier exemple, je demeure, je crois, dans le cadre des préoccupations et j'ajouterai, même, des devoirs de cette Assemblée, dont l'activité doit être tournée tout entière vers la défense des intérêts communs à la métropole et aux territoires d'outre-mer, qui la continuent et qui la complètent.

Un seul remède à cette situation, en attendant que, par le fait d'une amélioration des conditions de culture de nos riz, les prix de revient de ces derniers s'abaissent suffisamment pour pouvoir se passer d'une aide au moins provisoire: l'institution d'un droit de douane sur la denrée en cause. Dans ses déclarations récentes devant la commission des affaires économiques, M. le secrétaire d'Etat Buron a indiqué, d'une façon fort nuancée, mais à mon sens un peu trop vague, que cette mesure était bien celle envisagée par son administration.

Fort heureusement, deux mois auparavant, son collègue de l'agriculture, à qui la question avait été posée, répondit d'une façon beaucoup plus précise. J'extrais, en effet, d'une lettre en date du 31 mars, adressée au président des groupements de producteurs intéressés, les passages suivants, qui ont, à mes yeux, valeur d'engagement:

« Les strictes mesures de réglementation du commerce extérieur imposées au cours de ces dernières années par les circonstances économiques et monétaires, avaient très sensiblement atténué le caractère protecteur des droits de douane. La politique de libération des échanges, récemment adoptée par le Gouvernement, tend à restituer au tarif douanier toute son importance ancienne. »

La question se pose, dès lors, de savoir si les droits actuellement en vigueur assurent à l'économie française une production convenable et s'il conviendrait, au contraire, de les modifier, dans un sens ou dans l'autre, pour répondre à l'évolution économique des dernières années.

« Ce problème mérite d'autant plus d'être examiné actuellement que la France retrouvera sa liberté tarifaire le 1er janvier 1951, date d'expiration des engagements résultant de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce international et qu'il lui sera, dès lors, possible de modifier le niveau de sa protection douanière.

« Toutefois, ajoute le ministre, cette liberté ne sera pas entière, car le retrait des concessions ne manquerait pas d'entraîner le retrait de celles accordées au Gouvernement français lors des négociations tarifaires de Genève et d'Annecy. Bien plus, il est certain que les gouvernements étrangers ne manqueront pas de demander de nouvelles concessions à la France sur son tarif douanier actuellement en vigueur.

« Pour ces différentes raisons, le Gouvernement a estimé nécessaire de procéder à la revision du tarif douanier français, en examinant, pour chaque produit, s'il y a lieu de maintenir les droits consolidés à Genève ou à Annecy et afin de déterminer si de nouvelles réductions seront possibles ou si, au contraire, le relèvement du taux des droits doit être recherché.

« Par ailleurs, la même étude doit être faite pour les produits dont les droits de douane n'ont été négociés ni à Genève ni à Annecy, compte tenu de l'engagement pris par le Gouvernement français de ne pas taxer les marchandises étrangères introduites en France à un tarif supérieur à celui en vigueur en 1938. »

Et le ministre de l'agriculture d'ajouter que « le soin d'effectuer cette revision de tarifs a été confiée par le décret du 19 janvier 1950 à une commission de six membres présidée par M. Lécuyer, conseiller technique au ministère des affaires étrangères. Sa compétence ayant été prévue pour s'étendre aux céréales, le problème du riz a dû nécessairement y être évoqué ». Puissent ses conclusions, que j'ignore, être conformes aux aspirations légitimes d'une catégorie de producteurs d'outre-mer, tous ou presque tous autochtones, auxquels la libération des échanges, telle qu'elle a été décidée, a causé les plus grandes inquiétudes.

J'en ai fini de ce bref exposé technique. Je m'excuse, mesdames et messieurs, de m'être, dans ce débat d'une portée si générale, borné à évoquer une seule question, cependant très importante pour certaines régions de nos territoires, celle de la production des riz français. C'est en multipliant les exemples de cette nature qu'on parviendra à révéler les incidences, toutes les incidences de cette réglementation qui, si elle n'était pas corrigée par des mesures rapides et vraiment opérantes, causerait un sérieux dommage à nombre de planteurs européens et autochtones.

Une chose encore dépasse de beaucoup les intérêts matériels, collectifs et privés des populations dont nous sommes ici, à des titres divers, les délégués qualifiés, c'est l'effet moral que produit sur ces populations l'idée qu'elles peuvent se faire que les représentants du Gouvernement, que Paris, en particulier, ont parfois tendance à accueillir avec indifférence leurs revendications les plus justifiées quand ils n'affectent pas de les méconnaître. De cette impression naissent certains malentendus générateurs de malaises dont nous avons le devoir de traduire l'expression.

Nous n'avons pas à être, ici et ailleurs, les détracteurs systématiques de toutes les mesures prises par le pouvoir central. Notre rôle ne consiste point à nous appliquer à critiquer sans relâche et à tout instant une administration dont il serait inéquitable de nier les difficultés d'action, difficultés auxquelles, pas toujours de son propre fait, elle se heurte, mais nous avons aussi le droit, le droit impérieux dont personne ne saurait nous refuser ni même nous disputer le libre exercice, de dire où il faut et quand il le faut, ce que, dans le comportement gouvernemental et administratif, nous croyons être de nature à blesser les populations d'outre-mer dans leur amour-propre ou dans leurs intérêts.

Il y a donc dans ce problème grave de la libération des échanges un point sur lequel nos rapporteurs ont insisté avec infiniment de raison et qui a trait à l'absence de toute consultation des assemblées territoriales qui, cependant, en semblable occurence, avaient bien leur avis à donner. Non, ce n'est pas sous cette forme que doit jouer le principe de solidarité dont l'application garantit la bonne harmonie des rapports entre les divers éléments de l'Union française. Qu'il me soit permis d'exprimer le regret que, dans l'état actuel du statut des pouvoirs publics, notre ministère des territoires d'outre-mer, à qui sont soumis des problèmes dont la solution appelle l'intervention d'autres départements ministériels, reste trop souvent seul devant eux, plus puissants, et parfois coalisés, et sans organisme supérieur indépendant d'arbitrage.

Mon excellent collègue et ami M. Tétau, dans le dispositif de son substantiel rapport, a suggéré que le président du conseil soit arbitre nécessaire. J'ai déposé, il y a quelques mois, sur le bureau de l'Assemblée, une proposition tendant à la création de cet organisme d'arbitrage. Je pense, j'espère qu'elle viendra sous peu devant vous et que vous me ferez l'honneur de la retenir.

En la circonstance, je le sais, les services techniques de la rue Oudinot, avec une conviction louable et une grande ténacité, ont défendu la cause des producteurs soumis au régime nouveau institué inopinément, sans consultation, je le répète, des conseils locaux. Il est temps de remédier à une situation créée par des mesures appelées de mots qui sonnent bien parce qu'ils sont annonciateurs de la fin d'un dirigisme périmé: la libération des échanges. Il suffit, comme le demandaient vos rapporteurs, comme je le demande moi-même, de rétablir, en faveur des produits pénalisés, une protection douanière, au moins pour un temps limité à la période qu'exigera le rétablissement de l'équilibre des prix nationaux et étrangers.

Nos populations d'outre-mer sont — je l'ai dit à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques — d'une sensibilité extrême, c'est un fait; elles réagissent d'autant plus vite et d'autant plus vivement qu'elles sont mal renseignées et, dès lors, accessibles à tous les bruits, même les moins fondés, qui peuvent leur parvenir. Elles redoutent qu'à la faveur des heures difficiles que traversent nos industries continentales sévèrement touchées par la guerre, on ne revienne, par une voie détournée, camouflée sinon dans les mots du moins dans les faits, à une forme nouvelle de l'ancien pacte colonial. Or, ce dernier, depuis des années, ne trouve plus, même parmi les économistes les plus égoïstement européens, personne pour le défendre.

Peut-on en être surpris, peut-on leur en vouloir ? Assurément non. Ces populations, dans leur immense majorité, sont profondément loyalistes, attachées à la métropole par des liens d'affection et de gratitude que nous devons, ici, nous efforcer de maintenir intacts, solides. Elles attendent des pouvoirs publics qu'ils les ménagent, les soutiennent au moins au même titre qu'ils ménagent et soutiennent nos compatriotes de France dont la défense est assurée dans les assemblées délibérantes par des élus infiniment plus agissants par le nombre que ne le sont les représentants des territoires lointains. La conception magnifique de l'Union française réalisée par la création de notre Assemblée

et du Haut Conseil, veut que les uns, gens de la métropole, soient étroitement solidaires des autres, gens d'outre-mer, et inversement. Pour qu'ils soient solidaires, pour qu'ils le demeurent, il faut conférer aux seconds comme aux premiers sur le terrain de la défense de leurs intérêts matériels et moraux, et par les moyens d'assurer efficacement cette défense, des droits absolument égaux. C'est de cette façon-là et non pas d'une autre, et à ces conditions, que sera indissolublement scellée cette association intime que nous entendons, que nous voulons maintenir entre les divers éléments de nos populations, réalisant ainsi, par rappel de ce que déclarèrent nos grands ancêtres de 1792 en fondant la jeune république: une Union française une et indivisible. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

**M. le président.** La séance est suspendue pendant quelques instants.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quarante est reprise à dix-sept heures cinquante-cinq.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. Cianfarani.

**M. Cianfarani.** Je ne sais pas pourquoi, en montant à cette tribune, un vieux souvenir me vient à l'esprit: je pense au jardin de mon grand-père.

Dans ce jardin, il y avait un puits autour duquel tournait un mulet pour faire marcher la noria et tirer de l'eau.

Il arrivait parfois à un méchant garçon, que je connais bien, quand le bassin était plein, de décrocher l'attache du mulet à la roue et de grimper sur l'animal qui continuait à tourner autour du puits croyant toujours que son effort faisait monter l'eau. La pauvre bête était abusée.

Je me demande si quelquefois le Gouvernement ne s'amuse pas aussi de nous, non seulement en brillant par son absence lors d'un débat aussi important que celui de ce soir, mais en ne nous donnant jamais connaissance de la suite qu'il a cru devoir donner aux résolutions votées par cette Assemblée

Il est vrai, a dit Guillaume le Taciturne, qu'il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre ni de réussir pour persévérer et l'Assemblée donne la preuve de sa persévérance à vouloir résoudre des problèmes que la Constitution a précisément mis dans sa compétence et ses attributions.

Mesdames, messieurs, sur cette question des accords commerciaux, nous avons eu à discuter et à nous prononcer à différentes reprises. Je rappelle que, quelques semaines après l'ouverture solennelle des travaux de l'Assemblée, le 30 janvier 1948, je déposais avec mes amis Barétaud, Rosfelder et le groupe union-métropole d'outre-mer une proposition tendant à demander au Gouvernement de ne signer aucun accord douanier avec l'Italie avant que nos régions économiques, avant que le Conseil national économique, que nos assemblées territoriales et, enfin, l'Assemblée de l'Union française n'aient été consultés.

Vous savez la suite... autant en a emporté le vent. Les projets d'accord ont été discutés, établis, signés, sans tant d'embarras. Un traité franco-italien d'union douanière en date du 28 décembre 1949 est actuellement en instance devant l'Assemblée nationale, appelée à statuer; mais, avant même que le Parlement souverain ait exprimé, par un vote, sa volonté, avant qu'il ait approuvé ou désapprouvé le traité d'union douanière avec l'Italie, le Gouvernement a fait établir par ses fonctionnaires un protocole, dit « Protocole de Rome », du 7 mars 1950, mettant en application d'ores et déjà une partie des clauses du traité d'union douanière, ce qui a soulevé les protestations des parlementaires algériens de la région économique d'Algérie, et de l'Assemblée algérienne.

**Mme Caffot.** Le Conseil économique a également protesté.

**M. Cianfarani.** Nous avons enregistré cette protestation.

**Mme Caffot.** Nous aussi, avons protesté, à plusieurs reprises, il me semble!

**M. Cianfarani.** Il y a, dans un pareil fait, un abus de pouvoir et aussi, incontestablement, une confusion de pouvoirs entre l'exécutif et le législatif; cette confusion pour nous, Algériens, est d'autant plus grave que, dans cette politique de libération des échanges, dont on a parlé, certes avec beaucup de compétence dans cette Assemblée, au cours des dernières réunions, les produits de l'Afrique du Nord seront plus particulièrement atteints. Dès lors, il convient, par conséquent, avant de s'engager plus à fond, de prendre certaines mesures, non seulement celles suggérées par la proposition communiste, mais d'autres, à mon sens, plus fondamentales, tendant à organiser, une fois pour toutes, en profondeur et en étendue, une économie de l'Union française.

**M. le rapporteur.** C'est ce que nous demandons d'ailleurs!

**M. Cianfarani.** Dans ce but, mes amis de l'Union métropole-outre-mer et moi-même avions déposé le 6 janvier une proposition de résolution, distribuée sous le n° 306 et renvoyée à la commission des affaires économiques.

L'étude de cette question aurait dû avoir la priorité sur toutes les questions connexes, parce que le projet de résolution que nous présentions envisageait le problème dans son ensemble et ne l'abordait pas par le biais comme il a été abordé aujourd'hui sur l'étude de la proposition du parti communiste et apparentés.

Ces observations faites, je rappellerai qu'au sujet des accords franco-italiens, nous avions dit l'émotion qui gagnait l'Algérie. Nous avions souligné que ce qui inquiétait nos populations, ce n'était pas seulement les incidences de certains accords commerciaux et douaniers sur notre production et la commercialisation de cette production, mais aussi, l'obstination du Gouvernement à n'étudier les problèmes économiques que sous l'angle particulier des intérêts économiques métropolitains.

Or, pour nous, l'Union française doit former un tout, solidaire et indivisible.

Notre ami, M. Monnet, lisait tout à l'heure le passage de la Constitution ayant trait à la définition de l'Union française. Si l'Union française est bien cela: « une union de peuples qui mettent en commun leurs forces, etc... » il serait temps que le Gouvernement restât, tout au moins dans sa politique économique, dans l'esprit de la Constitution. Nous sommes obligés de constater qu'il n'en est pas toujours ainsi.

Un autre fait nous tourmente: tous ces accords, accords bilatéraux d'abord, puis accords plus élargis qui s'étendent à tous les pays relevant de l'O. E. C. E., sont suggérés par la Maison Blanche; et, chose étrange, ce que les Etats-Unis recommandent à la France et aux pays faisant partie de l'O. E. C. E., de réaliser, ils ne le réalisent pas chez eux. Il n'y a pas de libération des échanges aux Etats-Unis d'Amérique. Ceux-ci, au contraire s'entourent de véritables barrières douanières pour limiter et contingenter les importations: ils protègent leurs productions.

Tout cela nous met dans un état d'esprit que nous déplorons. Nous voudrions tant collaborer avec tous nos amis sur le plan économique, surtout avec ceux qui — que nos collègues communistes le veuillent ou non — nous ont tout de même apporté leur aide matérielle dans la guerre de libération et dans les circonstances difficiles de l'après-guerre, permettant, par l'aide Marshall, à nos territoires de s'équiper, de travailler et de produire. Mais, nous ne saurions accepter tout de même d'être astreints à partager une idéologie économique, et d'être, en un mot, obligés d'accepter des sortes d'œillères, qui paralysent notre liberté de détermination.

Un certain nombre d'accords ont été signés avec l'Espagne: juin 1949; l'Italie: juin 1949; l'Allemagne: juillet 1949; la Palestine: année 1949; d'autres encore ont été négociés avec la Belgique, le Portugal, etc.

J'ai parlé d'union douanière élargie; si les observations que nous avons élevées au sujet des incidences du traité d'union douanière avec l'Italie sont exactes, elles se justifient plus encore quand on étend le cercle de cette libération des échanges sur un dizaine de nations.

C'est pourquoi nous aurions voulu que ce problème fût étudié du point de vue d'ensemble, et non pas simplement du point de vue de la grave menace de mévente et de chômage qui risque de peser sur les populations d'outre-mer.

Tout en reconnaissant l'importance de la proposition qui vous est faite par le groupe communiste et tout en rendant hommage également à l'intention louable de nos collègues, nous disons, nous, que le problème est plus ample, plus haut, et que c'est toute l'Union française qu'il faut organiser.

J'ai lu attentivement et entendu avec intérêt les rapports de MM. Monnet et Tétau. Je voudrais bien souscrire, tout au moins en partie, aux résolutions qu'ils nous présentent. Je ne puis, cependant, donner mon acceptation quant à l'ensemble. Je dis à nos amis que leur rapport, et je le dis en toute amitié, ils ne m'en voudront pas, se ressentent trop limitativement des préoccupations qu'ils ont de la défense des intérêts des territoires qu'ils représentent, on le sait, avec compétence, dévouement, et j'ajoute, non sans éclat.

Mais je leur reproche, dans l'énumération qu'ils nous ont donnée des produits sur lesquels ils appelaient l'attention de l'Assemblée, d'avoir totalement omis la production algérienne. La commission des affaires économiques ne devait pas rapporter uniquement sur les incidences des mesures de libération des échanges en Afrique noire ou à Madagascar seulement; mais devait dans son rapport d'ensemble, souligner les conséquences

que la politique de libération des échanges, brusquée, mal étudiée, sans discrimination, peut avoir sur toute la production de l'Union française.

On a tout simplement évité de parler de l'Algérie; aussi vous ne m'en voudrez pas si je supplée à la carence de la commission en traitant moi-même cette question de la production algérienne et de ce qui la menace.

L'Algérie, mesdames, messieurs, était, avant la guerre, le premier client et le premier fournisseur de la métropole.

Elle le serait sans doute restée si, au cours des années de guerre où elle a été coupée de la métropole, elle n'avait été complètement appauvrie de son matériel d'équipement et si, dans les années qui suivirent, elle n'avait été obligée d'importer à gros frais son outillage de l'étranger et notamment des Etats-Unis d'Amérique.

Notre balance commerciale, pour 1938, était excédentaire puisque les importations s'élevaient à 4.995.200.000 francs, et les exportations à 5.638.800.000 francs.

Et sur ces chiffres, la métropole figure pour plus des neuf dixièmes: 4.242.900.000 francs aux importations, et 4.913.400.000 francs aux exportations.

Nous avions donc raison de dire que l'Algérie est une cliente intéressante pour la métropole, qui tire d'elle une partie appréciable des produits nécessaires à son économie.

En 1948, et selon les dernières statistiques de l'administration des douanes, la balance des échanges algériens s'établit comme suit: aux importations, 91.403.300.000 francs, et aux exportations, 75.071.200.000 francs; elle est donc déficitaire de 16 milliards de francs environ.

Mais l'activité algérienne redressera rapidement la situation. En effet, nous constatons que le tonnage de nos exportations (4.916.900 tonnes) dépasse de 2.648.500 celui de nos importations (2.268.400 tonnes).

Donc, la balance est déficitaire en valeur, mais, en tonnage, elle marque nettement la force productive du pays.

L'Algérie, vous le savez, est un pays essentiellement agricole; ce sont les travaux agricoles qui conditionnent la vie de ses habitants et qui occupent la majeure partie de notre main-d'œuvre locale; c'est aussi de la production agricole que nous tirons nos richesses et les ressources de nos budgets locaux, car c'est sur elle qu'est basé le mouvement des affaires commerciales.

Que le travail algérien soit contrarié, que le chômage s'accroisse, que survienne la mévente des produits du sol, et toutes les possibilités d'élévation du niveau de vie des habitants, et de progrès culturel et social sont irrémédiablement compromises.

La valeur de la production agricole de l'Algérie s'est élevée, pour la campagne 1948-1949, à environ 130 milliards de francs, sur lesquels 65 milliards de francs environ représentent la valeur des exportations des produits alimentaires.

Vous connaissez les productions algériennes: vins, céréales, agrumes, dattes, fruits et primeurs, tabacs verts, olives, huiles, etc.; ce sont, sauf pour les dattes, des productions similaires de celles des pays méditerranéens, notamment de l'Espagne et de l'Italie.

Si donc vous faites une politique de libération des échanges avec ces pays, vous livrez immédiatement la production algérienne à une concurrence qui, à mon sens, est déloyale, non pas du fait des Italiens et des Espagnols, mais du fait du Gouvernement.

Celui-ci sait que les conditions de production diffèrent dans ces pays et en Algérie; que l'Espagne et l'Italie n'ont pas la même législation sociale et fiscale que l'Algérie; que les exportations espagnoles ou italiennes ne sont pas soumises aux mêmes conditionnements imposés par l'O. F. A. L. A. G. aux exportations algériennes; enfin, que ces exportations espagnoles ou italiennes ne sont pas grevées des frets et du handicap que constitue, pour l'Algérie, le monopole du pavillon.

Pour toutes ces raisons, fatalement, le produit algérien ne peut, dans la métropole, avantageusement soutenir la concurrence avec les produis similaires espagnols ou italiens.

En conséquence, si les mesures de protection dont nous avons parlé tout à l'heure ne sont point édictées pour protéger le travail, les produits et le commerce de nos trois départements algériens, nos produits seront peu à peu évincés de notre propre marché national.

La France n'a aucun intérêt économique à ruiner l'économie algérienne; j'ajoute même qu'elle a un intérêt politique impérieux à sauvegarder chez nous les possibilités de développement économique, lequel conditionne nos possibilités d'équipement et de progrès social.

On préconise, messieurs, d'aboutir à la libération des échanges; on nous dit de comprendre « la réalité européenne »; nous voulons bien comprendre la réalité européenne; et qui donc ne rêve d'un grand marché non seulement européen mais mondial?

Toutefois, M. Monnet le disait il y a un instant: il ne faut pas que la construction de l'union économique européenne se fasse sur les ruines des forces vitales de nos territoires d'outre-mer.

M. Monnet disait encore que la production de ces territoires doit tendre vers les prix mondiaux.

Vous ne pouvez nous demander de nous rapprocher des prix mondiaux qu'à une seule condition: c'est que l'équipement de nos territoires soit réalisé et modernisé, afin de nous permettre d'augmenter la productivité de notre sol, d'accroître les rendements et d'abaisser les prix de revient.

Or, vous n'attendez pas que cet équipement soit achevé, vous n'attendez pas que ce stade de la production soit atteint pour nous jeter dans l'aventure de la libération des échanges!

**M. le vice-président de la commission.** C'est pourquoi nous demandons une protection douanière jusqu'au moment où nous serons équipés. Il est bon d'avoir des prix de revient capables de concurrencer les prix étrangers.

**M. Cianfarani.** Je le sais. Notre éminent ami, M. Boussenot, me rappelle qu'on nous a promis le paratonnerre, la protection douanière. Je vous conseille de lire le compte rendu de la réunion des ministres de l'O. E. C. E. du 1er juin, au sujet du plan quinquennal pour l'Europe, et vous serez vite convaincus que la protection ne sera que temporaire, momentanée, et qu'il faudra rapidement abaisser les barrières douanières jusqu'à leur totale disparition.

Le rapport de M. Tétau va même plus loin. Il dit que, d'ores et déjà, il faut que la protection soit légère...

**M. le rapporteur.** Et suffisante.

**M. Cianfarani.** Nous savons que cette protection douanière — promise pour « dorer la pilule » et nous la faire accepter — doit disparaître le plus rapidement possible.

**M. le vice-président de la commission.** C'est bien cela.

**M. Cianfarani.** D'ailleurs, dans le traité d'union douanière avec l'Italie, la plupart des barrières douanières disparaissent; celles qui subsistent ont une durée très limitée...

**M. le vice-président de la commission.** C'est pourquoi je voterai votre amendement.

**M. le général Plagne.** Parfaitement!

**M. Junillon.** Parfaitement!

**M. Cianfarani.** C'est ainsi qu'avec les vins, les agrumes, les huiles, les tomates italiennes viendront sur le marché national en concurrence marquée avec les tomates d'Algérie. C'est une production extrêmement intéressante qui se chiffre par une exportation de trois milliards, messieurs, et donne du travail et du pain à des dizaines de milliers d'ouvriers.

Avant de nous engager dans cette aventure, au nom de la réalité européenne, nous vous demandons de prendre conscience d'une autre réalité: « la réalité de l'Union française ».

Nous sommes un grand pays de seize mille kilomètres carrés, de 110 millions d'âmes. Il y a dans notre sol, qui s'étend dans toutes les parties du monde, des richesses incommensurables que nous devons et pouvons mettre en valeur; ainsi donnerons-nous à cette Union française une puissance économique telle qu'il lui sera possible, un jour, d'affronter sur le marché européen et sur le marché mondial la comparaison et la concurrence avec les productions des autres pays.

Mais cela, il faut le vouloir, non seulement avec les lèvres, mais par des actes; il faut le vouloir effectivement, par un travail d'équipement et de défense économiques. Pour cela, nous devons prendre pour exemple les Etats-Unis d'Amérique, ce vaste territoire, cette immense République amie et alliée, superbement équipée et qui, cependant, protège sa production par des barrières douanières.

**M. Junillon.** Me permettez-vous d'intervenir brièvement?

**M. Cianfarani.** Certainement.

**M. le président.** La parole est à M. Junillon avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Junillon.** Je puis indiquer un chiffre de mémoire. Les droits de douane frappant une bouteille de champagne entrant aux Etats-Unis correspondent à un dollar.

**M. Cianfarani.** Mais, entre temps, on permettra l'entrée en France du champagne ersatz d'Italie et du vin de Chianti et autres lieux.

**M. Junillon.** Nous courons après la lune, au lieu d'organiser l'Union française!

**M. Cianfarani.** Messieurs, un vieil homme comme moi — car je suis un vieil homme! — qui a chevauché l'idéal et qui s'y tient encore, comprend que la libération des échanges peut nous mener à de plus vastes organisations humaines, vers des sommets de paix et de fraternité humaine. Mais notre maître disait: « Il faut aller à l'idéal en comprenant le réel »; nous voulons donc bien aller à l'Union économique européenne, mais pas les yeux bandés. Que l'on considère donc cette autre réalité: la nécessité d'assurer du travail aux peuples qu'à tort ou à raison nous avons pris en charge devant l'Histoire.

Ne créez pas chez nous le chômage, la mévente, la ruine économique, sous prétexte qu'il faut rapidement faire l'Union européenne!

**M. le rapporteur.** Me permettez-vous une courte interruption ?

**M. Cianfarani.** Bien volontiers!

**M. le rapporteur.** Je ne peux laisser passer sans y répondre les reproches véhéments de M. Cianfarani à l'égard de la commission des affaires économiques; nous n'avons pas l'habitude — que je sache — d'y chevaucher les nues, et où nous n'avons pas non plus les yeux bandés.

**M. Cianfarani.** Il n'y a pas que vous, c'est toute une opinion française qui les chevauche!

**M. Abdesselam.** C'est le Gouvernement qui est mis en accusation!

**M. Cianfarani.** Ce sont les faits qui accusent et non les hommes.

**M. le rapporteur.** Dans notre proposition, nous avons su mettre des barrières et établir des paratonnerres, comme le disait tout à l'heure M. le président de la commission des affaires économiques.

En effet, nous avons noté ceci: « Considérant que l'application de la libération des échanges aux territoires d'outre-mer est une décision qui doit être prise sans tarder... »

**M. Cianfarani.** C'est bien cela: « sans tarder »!

**M. le rapporteur.** Permettez-moi de poursuivre. « ...mais qu'elle doit s'accompagner du rétablissement d'un tarif douanier, compte tenu de la situation juridique, administrative et économique de chaque territoire... »

Et nous avons ajouté: « Considérant que la protection de certaines productions ou que des situations juridiques particulières peuvent obliger à bâtir certains contingents dans la métropole ou dans les territoires d'outre-mer... », etc.

Par conséquent, nous n'avons point bâti dans l'absolu; nous avons l'habitude de nous battre avec le réel et nous avons envisagé toutes les possibilités.

**M. Cianfarani.** Mon cher ami, je vous remercie de vos observations, mais je retiens cependant ceci: vous demandez l'application immédiate de la libération des échanges, avec l'instauration de barrières douanières que vous savez être momentanée.

**M. le président de la commission.** « Momentanée », oui.

**M. Cianfarani.** Par conséquent, avant d'aboutir à cette libération immédiate des échanges, il faut essayer de sauvegarder notre développement économique par des mesures de protection douanière. Quoi qu'il en soit, c'est ma position!

J'estime que l'harmonisation des économies nationales dans une économie européenne ne peut se passer de l'aide du temps, de la lenteur des adaptations des facteurs nationaux au régime de libération des échanges. Des stades sont absolument indispensables pour maintenir l'acquit et ne pas le compromettre. C'est cet ensemble que l'harmonisation des économies nationales dans une économie européenne doit d'abord sauvegarder.

Sans vouloir nous enfermer, croyez-le, dans une autarcie stupide et désuète, dont on sait bien où elle a mené les peuples qui s'y sont laissé glisser, sans vouloir tourner le dos aux nécessaires concessions que les peuples doivent se faire mutuellement pour réaliser une plate-forme de vie meilleure pour tous, aussi heureuse que possible, je dis que l'étude de l'organisation et de la planification de l'économie de l'Union française doit précéder toute mesure de libération des échanges et toute mesure de suppression des barrières douanières, de contingentements, de calendrier d'importation, etc.

Dans nos territoires il y a des hommes qui travaillent, une agriculture qu'il faut équiper et moderniser, des techniques qu'il faut perfectionner.

Tant que cela ne sera pas réalisé, nous ne saurions souscrire à votre politique de libération des échanges. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gentet.

**M. Gentet.** Mes chers collègues, en commençant je dois dire que je suis parfaitement d'accord avec M. Monnet et en grande partie avec mon ami M. Cianfarani.

J'ai occupé assez longtemps la tribune le 24 février pour être relativement bref aujourd'hui. Je voudrais simplement, parlant seulement de ce que je connais, apporter à l'Assemblée et aux ministres intéressés — toujours absents — certaines confirmations sur mes affirmations passées.

Il est indéniable que Madagascar vit actuellement, au point de vue économique, des heures sombres, je puis même dire tragiques.

En 1938-1939, les exportations malgaches étaient de 260.000 tonnes. En 1949, elles n'ont été que de 127.000 tonnes, soit 49 p. 100 de ce qu'elles étaient il y a dix ans. En 1948, elles avaient été de 137.000 tonnes, soit 10.000 tonnes de plus qu'en 1949.

Pour l'année 1950, les pronostics sont encore plus sombres. Les conserves de viande, trop chères ne peuvent plus sortir; cette situation a motivé la fermeture à Antsirabé de l'usine de a Société Rochefortaise de produits alimentaires, soit le licenciement de 450 ouvriers, et l'usine de Tananarive a également dû licencier 250 ouvriers. De quoi vivront-ils demain ?

La société industrielle et commerciale de l'Emyrne va peut-être en faire autant.

Quant au manioc et aux amylacés, sur lesquels je m'étais assez longuement étendu, voici la situation: avant guerre il en sortait 35.000 tonnes environ; en 1950 on s'attend à une sortie qui s'approchera de zéro. Les glucoses belges, le manioc des territoires anglais nous imposent le cours mondial de 18 à 20 francs métropolitains CAF le Havre. Or, avec les frets exagérés, les droits de sortie, les marges bénéficiaires des uns et des autres, savez-vous quel prix on offre au producteur malgache pour son manioc ? 1 franc C.F.A. le kilo sec, c'est-à-dire environ 0 fr. 60 le kilo vert.

J'aimerais savoir ce que diraient les paysans de France si on leur offrait 60 centimes le kilo de leurs pommes de terre. Je crois, messieurs les ministres absents, que le Gouvernement serait balayé en quelques jours.

Or, à ce producteur à qui on offre 1 franc C.F.A. pour son kilo de manioc sec on vend le mètre de tissu écru 85 francs C.F.A.

**M. le rapporteur.** C'est un scandale !

**M. Gentet.** Si cela continue, il faudra bientôt un quart d'hectare de manioc pour acheter une culotte.

**M. Raymond Barbé.** C'est cela le régime colonial !

**M. Gentet.** Peut-être.

Je vous signale, mes chers collègues, qu'il faut dix-huit mois au manioc sur les hauts plateaux, pour arriver à maturité et à être vendable.

Une telle situation provoque le découragement général chez les producteurs et les transformateurs: d'où aucune nouvelle plantation.

Le maïs malgache ne sort pas. Les bois du Cap ne sortent plus, les haricots pas davantage, le miel, encore moins. Là encore, je pourrais vous lire une liste interminable.

Messieurs, il y a quelques jours, le président de notre Assemblée et quelques-uns de nos collègues visitions la foire exposition de Flers, dans l'Orne. M. le maire de cette ville, détruite à moitié pendant la guerre et reconstruite en partie, nous disait sa foi dans les destinées de sa ville, et nous montrait tout autour de lui les maisons qui sortent de terre, donnant un magnifique exemple de la ténacité normande.

Nous avons pu voir, dans les stands de cette foire, une machine à tisser qui, devant les visiteurs, fabriquait en quelques minutes, des mètres de toile Vichy, article si apprécié chez nous.

Nous voulons, messieurs, que les tissus de Flers se vendent, et que se vendent tous les tissus d'importation utilisés dans tous les pays d'outre-mer. Il faut que les habitants de ces territoires puissent, eux aussi, vendre leurs produits, mais non pas à des prix de famine. Il faut, une fois pour toutes, que cesse cette politique d'échanges à sens unique, et que la métropole admette que les territoires lointains ne sont pas là seulement pour acheter cher ce qu'elle produit et lui vendre à vil prix ce qu'ils produisent.

Si vous voulez que Flers vive, se reconstruise et vende ses tissus il faut que les agriculteurs normands puissent acheter et faire consommer à leur bétail le manioc et les tourteaux des pays d'outre-mer. Tout le reste n'est que littérature et verbiage électoral.

Je suis certes partisan de l'union européenne et tout ce qui se fait dans ce sens a mon approbation. Je suis partisan du plan Schuman qui, s'il réussit, éloignera à tout jamais les risques de guerre franco-allemande. Je suis partisan de tous les efforts faits pour supprimer entre les Etats les barrières douanières mais, membre de l'Union française, je pense que celle-ci ne doit pas être sacrifiée à l'idée de l'union européenne, et qu'en faisant la première, conjointement on doit faire la seconde.

Lorsque la France, meurtrie, a eu besoin de ses fils d'outre-mer ils ne lui ont marchandé ni leurs efforts ni leur sang. Aujourd'hui ils ont droit à la vie comme les ouvriers de France. Ils doivent pouvoir manger à leur faim et jouir d'un minimum des biens nécessaires à toute vie humaine.

Je demande au Gouvernement responsable de s'en souvenir lorsqu'il aura à traiter la libération des échanges avec les gouvernements alliés, car nous ferions un marché de dupe si, voulant réaliser l'union européenne, nous détruisions de nos mains l'Union française. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Djim Momar Gueye.

**M. Djim Momar Gueye.** Mesdames, messieurs, une fois de plus, nous abordons cette question de libération du commerce extérieur de l'Union française et nous l'abordons avec le sentiment que nous travaillons pour consolider l'Union française.

Il faut bien le dire, les rapports économiques entre la métropole et les territoires d'outre-mer ont été interrompus par les avis parus au *Journal officiel* du 28 décembre 1949. Si, avant cette date, les rapports étaient régis parce qu'il est courant d'appeler la « préférence impériale », depuis, la France a délibérément jeté à la concurrence des produits extérieurs les productions coloniales et nous a placés, ainsi, devant un fait accompli.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit de savoir si, selon les accords de l'O. E. C. E. sur la suppression des contingents à l'importation entre les pays membres de l'organisation européenne de coopération économique, dans le cadre de ces accords auxquels tous les pays membres — la Belgique, la Grande-Bretagne, le Portugal, et les autres — ont immédiatement associé leurs territoires d'outre-mer, la France veut étendre cette décision aux pays d'outre-mer.

Plusieurs orateurs ont pris position dans ce débat, comme au conseil économique et ailleurs, et qu'a-t-on fait ? On a recommandé au Gouvernement de ne pas jeter sur un marché international la production d'outre-mer et également la production métropolitaine.

Mais ces recommandations se trouvent dépassées par les événements. Nous sommes devant un fait accompli: depuis six mois, les accords sont signés et sont entrés en application; des marchés sont en cours de livraison, d'autre sont déjà livrés, et, à la lumière de cette réalité brutale des faits, que devons-nous faire ?

Notre Assemblée, représentative des intérêts de l'Union française, a un devoir tout tracé; c'est de demander au Gouvernement la réciprocité immédiate. C'est la position que nous avons prise, d'accord avec la commission des affaires économiques, dans notre précédent rapport; c'est également la position prise par le groupe M. R. P. à l'Assemblée nationale, sur une proposition de M. Coste-Floret, tendant à demander au Gouvernement d'étendre immédiatement aux pays d'outre-mer la libération des échanges.

Ce ne sont pas des jérémiades ni des récriminations qui répareront cette situation de fait. Celle-ci et ce préjudice peuvent être réparés par des faits réciproques et analogues qui apportent un élément compensateur à la concurrence à laquelle on nous soumet.

Nous sommes d'accord pour dire que cela n'est pas admissible; le Conseil économique qui, hélas, voit plus souvent les intérêts métropolitains que les intérêts d'outre-mer, a même admis qu'appliquer aux pays de l'Union française la libération des échanges pour leurs importations, en la leur refusant pour leurs exportations est une attitude révoltante difficilement acceptable.

Ce n'est pas acceptable et ce n'est pas accepté ! Je n'en veux pour preuve qu'une délibération émanant du grand conseil de l'Afrique occidentale française que j'ai sous les yeux. Malgré les recommandations qu'on a pu lui faire dans ce domaine, d'élever des barrières douanières contre les marchandises étrangères pour favoriser la production nationale et de réduire la fiscalité contre les marchandises françaises pour les favoriser au détriment des importations étrangères, le grand conseil d'Afrique occidentale s'est attaché à trois principes fondamentaux:

1° Il ne peut être question d'augmenter les droits fiscaux sur les marchandises d'origine étrangère dans une proportion telle qu'il en résulte un renchérissement du coût de la vie;

2° Il ne peut être question de réduire les droits fiscaux sur les marchandises françaises dans une proportion telle que l'équilibre du budget soit compromis;

3° Il ne peut être question d'établir une protection à l'entrée des produits d'origine métropolitaine sans que des assurances soient données au préalable sur les protections qui seront accordées aux produits d'A. E. F. importés dans la métropole.

Cela nous amène à dénoncer une fois de plus le privilège injuste conféré aux oléagineux métropolitains par suite de la taxe que subissent les produits similaires d'outre-mer. En effet, une taxe de 9 francs par kilo, sur les oléagineux d'outre-mer, sert à subventionner les oléagineux cultivés dans la métropole...

**M. Raymond Barbe.** C'est cela le régime colonial.

**M. Djim Momar Guèye.** Fait colonial ou politique, égoïste ou égocentriste, appelez-le comme vous voudrez, c'est une situation inadmissible, et notre Assemblée, aujourd'hui, ne doit pas s'attarder à recommander ce qui aurait dû être fait, mais envisager ce qui doit être fait.

Que faut-il faire pour assurer une équitable position à la production d'outre-mer ? On nous a dit que si les produits d'outre-mer étaient jetés sur le marché international à l'heure actuelle, c'était une aventure et un danger, pour l'Afrique noire, notamment. Je ne le crois pas, je persiste personnellement à croire que la misère des paysans d'Afrique noire, leurs difficultés et leur dénuement ont atteint les dernières limites et qu'il n'est pas possible de les rendre plus malheureux; donc ils ne pourront trouver que des avantages aux mesures que nous proposons. Je le dis en toute sérénité de conscience parce que je le pense. Si contraindre les paysans d'Afrique noire à jeter leurs produits sur le marché international, c'est les astreindre à vendre leurs produits aux cours mondiaux, c'est également leur permettre d'acheter des produits de consommation et d'équipement aux prix mondiaux. Or, l'expérience nous prouve, les statistiques officielles également, que les prix internationaux sont de quarante à soixante pour cent meilleur marché que les cours français dans ce domaine. Il s'agit de savoir si notre Assemblée voudra voir, en toute objectivité et en toute loyauté, cette situation, et demander immédiatement que la réciprocité soit appliquée aux pays d'Union française.

Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir reconsidérer ses délibérations dans ce domaine, de bien vouloir lire avec attention l'amendement que nos amis du groupe socialiste ont déposé dans ce sens. Nous ne l'avons pas fait pour porter préjudice à qui que ce soit, simplement parce qu'il fallait dire en termes clairs ce que nous pensons de ce problème et je crois que tout a été dit dans cet amendement en termes assez nets, assez précis, pour donner satisfaction et à notre Assemblée et à l'Union française tout entière. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

**M. le président.** L'Assemblée voudra sans doute suspendre la discussion générale, qui sera reprise mardi. (*Assentiment général.*)

— 6 —

## MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

**M. le président.** Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage d'une candidature à une commission.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame M. Saïdou Djermakoye membre de la commission de comptabilité, en remplacement de M. Ouedraogo.

— 7 —

**RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION**

**M. le président.** J'ai reçu une lettre par laquelle Mlle Le Ber déclare retirer la proposition de résolution (n° 298, année 1948) tendant à demander à l'Assemblée nationale de voter une loi réorganisant l'enseignement dans les territoires d'outre-mer et organisant un conseil supérieur des affaires culturelles.

Cette proposition de résolution avait été déposée dans la séance du 17 juin 1948.

Acte est donné de ce retrait.

— 8 —

**DEPOT DE PROPOSITIONS**

**M. le président.** J'ai reçu de Mlle Le Ber, MM. Catrice, Jousselin, Scelles et des membres du groupe du mouvement républicain populaire une proposition tendant à demander au Gouvernement de créer dans chaque territoire d'outre-mer un conseil consultatif de l'éducation.

La proposition sera imprimée sous le n° 143, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Perier et Momo Touré une proposition tendant à attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'une meilleure application de la sécurité sociale dans les départements des Antilles et dans certains centres urbains de la Guyane.

La proposition sera imprimée sous le n° 144, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

— 9 —

**REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir, la semaine prochaine, deux séances publiques:

Mardi 13 juin, à quinze heures,

Jeudi 15 juin, à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée

La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances:

Mardi 13 juin 1950, à quinze heures, séance publique:

1) Suite de la discussion de l'affaire restant inscrite à l'ordre du jour de la séance de ce jour.

2) Suite de la discussion de la proposition de résolution de MM. Antonini, Boussenot, Monnet, Delmas, Djim Momar Guèye, Borrey, Zinsou, Babakar Diop, Gentet, Gervain, Ebédé et Schock tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C.F.A. (N°s 92 et 111, année 1950. — M. Sylvestre, rapporteur; avis de la commission des affaires économiques, M. Guèye Momar Djim, rapporteur.)

3) Discussion de la proposition de MM. Catrice, Coquart, Le Brun Kéris, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures utiles pour que les pays et territoires de l'Union française soient représentés à l'exposition internationale textile de Lille en 1951 (N°s 288, année 1949, et 119, année 1950; M. Boussenot, rapporteur; n° 113, année 1950, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts; M. Lhuillier, rapporteur.)

4) Discussion de la proposition de MM. Piéri, Bégarra, Belabed, Chekhal Daho, Lechani et des membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés, tendant à établir la parité des traitements à tous les échelons, entre les juges de paix algériens et métropolitains et à élargir les cadres algériens dans les classes supérieures. (N°s 34 et 134, année 1950; M. Piéri, rapporteur.)

Jeudi 15 juin 1950, à quinze heures, séance publique:

1) Eventuellement, suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance du mardi 13 juin 1950.

2) Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant les articles 25, 26, 27 et 29 du décret du 21 juin 1932 relatif aux conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers à Madagascar et dépendances. (N° 97, année 1950. — M. Randretsa, rapporteur.)

3) Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, la loi n° 48-1282 du 18 août 1948 relative à la prescription des obligations nées entre les commerçants à l'occasion de leur commerce. (N° 6, année 1950. — M. Alfred Bour, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

En conséquence, l'ordre du jour de la prochaine séance publique, mardi 13 juin, à quinze heures, serait ainsi fixé :

1) Suite de la discussion d'urgence de la proposition de MM. Egretau, Boubou Hama et des membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence, toutes dispositions propres à faire cesser la grave menace de mévente et de chômage que fait peser, sur les populations d'outre-mer, la récente mesure de « libération des échanges » visant de nombreux produits coloniaux. (N°s 10, 49 et 118, année 1950. — M. Tétau, rapporteur; et n° 94, année 1950, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Monnet, rapporteur.);

2) Suite de la discussion de la proposition de résolution de MM. Antonini, Boussenot, Monnet, Delmas, Djim Momar Guèye, Borrey, Zinsou, Babakar Diop, Gentet, Gervain, Ebédé et Schock, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C.F.A. (N°s 92 et 111, année 1950. — M. Sylvestre, rapporteur; avis de la commission des affaires économiques. — M. Guèye Momar Djim, rapporteur.);

3) Discussion de la proposition de MM. Catrice, Coquart, Le Brun Kéris, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures utiles pour que les pays et territoires de l'Union française soient représentés à l'exposition internationale textile de Lille, en 1951. (N°s 288, année 1949 et 119, année 1950. — M. Boussenot, rapporteur; et n° 113, année 1950, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses et des forêts. — M. Lhuillier, rapporteur.);

4) Discussion de la proposition de MM. Pieri, Bégarra, Belabed, Chekhal Daho, Lechani et des membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés, tendant à établir la parité des traitements à tous les échelons, entre les juges de paix algériens et métropolitains et à élargir les cadres algériens dans les classes supérieures. (N°s 34 et 134, année 1950. — M. Pieri, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,*
RENÉ HINGRE.

---

**Errata**

*au compte rendu* in extenso *de la séance du 6 juin 1950.*
(*Journal officiel* du 7 juin 1950.)

Page 837, 2e colonne, 14e ligne:

**Au lieu de:** « ...le gouverneur... »,
**Lire:** « ...le Gouvernement... ».

Page 848, 1re colonne, 42e et 43e ligne:

**Au lieu de:** « Il s'agit d'un cas qui m'avait été signalé... »,
**Lire:** « Il s'agit d'un câble qui m'avait été envoyé... ».

---

**Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.**

Réunion du 8 juin 1950.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le jeudi 8 juin 1950 MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Tenir séance le mardi 13 juin 1950, à quinze heures, pour:

*a*) Eventuellement, la suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour du jeudi 8 juin 1950;

*b*) La suite de la discussion de la proposition de résolution (n° 92, année 1950) tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C. F. A.;

*c*) La discussion de la proposition (n° 288, année 1949) tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures utiles pour que les pays et territoires de l'Union française soient représentés à l'exposition internationale textile de Lille, en 1951;

*d*) La discussion de la proposition (n° 34, année 1950) tendant à établir la parité des traitements à tous les échelons, entre les juges de paix algériens et métropolitains et à élargir les cadres algériens dans les classes supérieures.

II. — Tenir séance le jeudi 15 juin 1950, à quinze heures, pour:

*a*) Eventuellement, la suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance du mardi 13 juin 1950;

*b*) Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion de la demande d'avis (n° 97, année 1950) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant les articles 25, 26, 27 et 29 du décret du 21 juin 1932 relatif aux conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers à Madagascar et dépendances;

*c*) Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion de la demande d'avis (n° 6, année 1950) transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicable aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, la loi n° 48-1282 du 18 août 1948 relative à la prescription des obligations nées entre les commerçants à l'occasion de leur commerce.

---

## ANNEXE
### au procès-verbal de la conférence des présidents.
(Application de l'article 41 du règlement.)

### NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES CULTURELLES

**M. Jousselin** a été nommé rapporteur de la proposition (n° 131, année 1950) relative à la définition des objectifs de l'institut des hautes études de Dakar.

---

AGRICULTURE, ÉLEVAGE, CHASSES, PÊCHES ET FORÊTS

**M. Racine Mademba** a été nommé rapporteur de la proposition (n° 58, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à prescrire aux chefs des territoires d'outre-mer de prendre les mesures pratiques propres à faciliter l'exécution des plans d'équipement économique prescrits par la loi du 19 mars 1946 et considérés en fonction de l'homme et du milieu.

**M. Cazelles** a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 53, année 1950) sur un projet de décret tendant à modifier et à compléter le décret du 18 mars 1910 sur le régime forestier de la Nouvelle-Calédonie.

**M. Alfred Bour** a été nommé rapporteur de la proposition (n° 85, année 1950) tendant à demander au Gouvernement d'accorder une priorité absolue aux citoyens de l'Union française dans le cadre de la politique d'installation des familles dans certaines régions agricoles.

**M. Roulleaux-Dugage** a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 99, année 1950) sur un projet de décret modifiant l'article 4 du décret du 18 mars 1936 portant organisation de la chambre d'agriculture de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

**M. Alfred Bour** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 20, année 1950) tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles: 1° pour orienter vers l'agriculture les Nord-Africains venant en France qui pourraient volontairement s'y adapter; 2° pour faciliter aux travailleurs et aux exploitants agricoles nord-africains en France le logement et l'adaptation aux conditions du travail agricole et de la vie rurale française.

---

LÉGISLATION, JUSTICE, FONCTION PUBLIQUE, AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DOMANIALES

**M. Alfred Bour** a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 6, année 1950) sur le projet de décret rendant applicable aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, la loi n° 48-1282 du 18 août 1948 relative à la prescription des obligations nées entre les commerçants à l'occasion de leur commerce.

**M. Randretsa** a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 97, année 1950) sur le projet de décret modifiant les articles 25, 26, 27 et 29 du décret du 21 juin 1932 relatif aux conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers à Madagascar et dépendances.

---

# QUESTIONS ORALES
REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 8 JUIN 1950

Application des articles 82, 83 et 84 du règlement ainsi conçus:

« *Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 85 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Art. 83. — L'Assemblée de l'Union française réserve en principe chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article précédent.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« *Art. 84. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de la question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.* »

---

### EDUCATION NATIONALE

**15.** — 8 juin 1950. — **M. Lechani** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les décisions se rapportant à l'enseignement en Algérie se prennent avec une lenteur regrettable et préjudiciable à l'intérêt du service comme à celui du personnel enseignant. Les exemples suivants illustrent cette situation: a) durant plus de deux ans les instituteurs algériens ont attendu vainement la signature d'un décret fixant leurs traitements. Aujourd'hui encore les retraités l'Algérie attendent la revalorisation et la péréquation de leurs pensions pendant que certains d'entre eux continuent à ne percevoir que 14, 13 voire 12.000 francs par mois et que leurs camarades de la métropole ont déjà touché des augmentations appréciables; b) les « mouderrès » assimilés aux instituteurs par un arrêté du 22 mars 1949 attendent aussi la signature d'un décret qui leur permettra d'être rétribués au même taux que les maîtres de l'enseignement primaire. Ces fonctionnaires n'ont même pas encore pu bénéficier de l'indemnité d'attente payée aux membres de l'enseignement à partir du 1er novembre 1946; c) la situation du cadre spécial des instituteurs demeure toujours en dehors du droit commun et sans statut définitif malgré la proposition votée par l'Assemblée nationale, la proposition de l'Assemblée de l'Union française, et l'avis favorable de l'Assemblée algérienne. d) le projet de transformation des médersas d'Algérie en lycées franco-musulmans, dont la signature est attendue impatiemment par la population indigène d'Algérie n'est aujourd'hui encore l'objet d'aucune décision malgré l'avis favorable de M. le recteur de l'académie, de M. le gouverneur général, du ministre de l'intérieur et du conseil supérieur de l'éducation nationale. Il attire

son attention sur les conséquences fâcheuses de ces retards, tant au point de vue moral qu'au point de vue matériel et administratif et lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que les questions ci-dessus évoquées reçoivent la solution qu'elles appellent dans le plus bref délai possible et pour qu'à l'avenir les questions se rapportant à l'enseignement algérien soient résolues sans retard.

### FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

**16.** — 8 juin 1950. — **M. Tran Van Kha** attire la haute attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur l'avis n° 11, en date du 23 mai, de l'office indochinois, publié au *Journal officiel* de l'Indochine du 25 mai, qui stipule: « Les envois de fonds par voie postale civile d'Indochine vers la France ou les autres territoires de l'Union française émis par le bureau de poste de la résidence de l'intéressé ne peuvent être effectués que dans la limite de 5.000 francs métropolitains par expéditeur et par mois », et demande à connaître: 1° les motifs qui ont amené les services intéressés à réduire le montant des envois de fonds précités de 25.000 à 5.000 francs, mesure qui suscite parmi mes compatriotes résidant en France et leur famille au Viet-Nam, une profonde émotion; 2° au cas où la mesure prise ne viserait que les « envois de fonds » par « voie postale civile » pour combattre la fraude: *a*) quelles seraient les dispositions prises afin que cette restriction ne porte pas préjudice aux personnes de bonne foi; b) quels seraient les autres modes d'envois de fonds autorisés et le montant de ces envois pour les diverses catégories de résidents viet-namiens en France; 3° en raison de la conjoncture politique actuelle, n'y aurait-il pas avantage psychologique à maintenir le *statu quo* jusqu'à la prochaine conférence inter-Etats, quitte à redoubler le contrôle et la surveillance pour réduire à la limite les risques de fraude.

### AFFAIRES ECONOMIQUES

**17.** — 8 juin 1950 — **M. de Poretti** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** comment, dans le conflit actuel entre conserveurs français et conserveurs marocains de sardines, il entend faire respecter les légitimes avantages consentis par la métropole aux exportateurs marocains en matière de contingents en franchise de douane.

# QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE
DE L'UNION FRANÇAISE
LE 8 JUIN 1950

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

### FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

**142.** — 8 juin 1950. — **M. Thémia** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative:** 1° que le décret n° 47-2412 du 31 décembre 1947 prévoit en son article 9 que le régime des congés de convalescence applicable aux personnels de l'Etat en service dans les nouveaux départements d'outre-mer est le même que celui défini par le décret du 2 mars (F.O.M.) et les textes modificatifs subséquents; 2° qu'à cet égard, les dispositions de ce dernier texte font l'objet d'interprétations différentes de la part des divers départements ministériels desquels relèvent respectivement les fonctionnaires en cause; que c'est ainsi que ls agents de telles administrations placés en France dans la position de congé de convalescence à la suite d'un congé administratif continuent à bénéficier de la solde entière d'activité (thèse du ministère de la France d'outre-mer), alors que les agents d'autres administrations placés dans la même position ne se voient attribuer que la demi-solde d'activité par suite d'une interprétation abusive de l'article 56 dudit décret du 2 mars 1910; et demande, afin de mettre un terme aux récriminations que suscite cette diversité d'interprétation, que soit fixé une fois pour toutes le sens à donner aux dispositions réglementaires mentionnées ci-dessus.

### FRANCE D'OUTRE-MER

**143.** — 8 juin 1950. — **M. Paul Longuet** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** dans quelle mesure la dépêche n° 69-322 du 5 décembre 1949 (ayant pour objet la limite d'âge au delà de laquelle les fonctionnaires détachés des administrations métropolitaines ne peuvent demeurer en service outre-mer) peut s'appliquer aux agents des douanes, dans l'hypothèse où le fonctionnaire métropolitain n'est intégré dans aucun cadre local, les limites d'âge à prendre en considération sont celles appliquées à l'ensemble des fonctionnaires coloniaux, le ministre expose que cette mesure tend à aligner étroitement l'ensemble des fonctionnaires en service outre-mer auxquels les mêmes sujétions climatiques sont imposées et qu'elle est conforme aux dispositions de l'article 105 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires de l'Etat; or il n'existe pas à Madagascar de cadre local européen des douanes dans lequel puissent être intégrés les agents métropolitains, d'autre part, on n'aperçoit pas les raisons pour lesquelles ces agents seraient assimilés à l'ensemble des fonctionnaires coloniaux puisqu'ils sont régis par un statut particulier fixé par le décret du 2 mars 1912 (*Journal officiel* du 5 mars 1912); aux termes de ce décret, les fonctionnaires métropolitains des douanes ne sont pas « détachés », mais mis à la disposition du département de la F.O.M. pour servir dans le territoire d'outre-mer. Ils peuvent y effectuer toute leur carrière jusqu'à l'âge statutaire de leur retraite, c'est-à-dire jusqu'à 60 ans; le ministre objecte dans sa dépêche susvisée que les agents métropolitains étant soumis aux mêmes sujétions climatiques que les fonctionnaires coloniaux, ils ne peuvent demeurer dans les territoires d'outre-mer au delà de la limite d'âge prévue pour ces derniers, soit 55, 56 ou 57 ans suivant le grade; or les agents des douanes en service dans les départements d'outre-mer où le climat est au moins aussi pénible qu'à Madagascar restent en fonctions jusqu'à 60 ans, en sorte qu'un fonctionnaire des douanes remis à la disposition de l'administration métropolitaine à l'âge de 55 ans peut, alors, être affecté à la Guyane, à la Martinique, à la Guadeloupe ou à la Réunion; d'autre part, l'article 105 de la loi du 19 octobre 1946 dispose que: « Le fonctionnaire détaché est soumis à l'ensemble des règles régissant la fonction qu'il exerce par l'effet de son détachement », mais ainsi qu'il a été exposé ci-dessus les agents des douanes ne sont pas détachés: ils sont mis à la disposition du territoire et il n'existe pas de cadre local à Madagascar; les règles qui régissent la fonction sont donc celles résultant du décret du 2 mars 1912, c'est-à-dire les mêmes que celles en vigueur en France puisque ce texte ne prévoit pas une limite d'âge différente pour les agents en service outre-mer; les mesures prises par voie de circulaire et qui modifient le statut des agents des douanes semblent donc entachés d'illégalité; enfin les nouvelles dispositions désorganisent le service des douanes en raison des difficultés que rencontre le haut commissariat pour obtenir le détachement de nouveaux agents, les vacances ne peuvent jamais être comblées, le territoire aurait donc intérêt à conserver les fonctionnaires qui désirent servir jusqu'à 60 ans; de plus de nombreux agents en service à Madagascar sont originaires de la Réunion et ont fait leur carrière dans la Grande Ile; les renvoyer en France à 55 ans pour exercer leurs fonctions pendant quelques années constitue une mesure vexatoire et inhumaine. Les intéressés n'ont pas, en effet, la possibilité de s'installer dans la métropole et la plupart d'entre eux ayant l'intention de prendre leur retraite à Madagascar insistent pour que les mesures qui ont fait l'objet de la dépêche n° 69-322 soient rapportées.

### TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**144.** — 8 juin 1950. — **Mme Caffot** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** *a*) quel est le nombre des travailleurs étrangers (par nationalité) qui ont suivi en France la « formation professionnelle accélérée » en 1946, 1947, 1948, 1949 et durant les cinq premiers mois de 1950; *b*) durant le même temps, quel est le nombre des travailleurs de l'Union française (par département du territoire d'outre-mer) qui ont suivi cette même formation professionnelle accélérée.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.